

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le huit décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 02 décembre 2014, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Étaient présents : Franck RIESTER, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Alain MARTINOT, Philippe de LA CHAPELLE, Noua DIAB, Jean-Claude LEGEAY, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Marie-José THOURET, Marie BELVERGÉ, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN

Ont donné procuration : Ginette MOTOT à Pascal FOURNIER, Véronique MAASSEN à Marie-José THOURET, Jean-Vincent DAUNA à Laurence PICARD

Absentes excusées : Marie-Ange YVON, Josy MOLLET-LIDY

Madame Sophie DELOISY, secrétaire de séance.

M. RIESTER : juste un petit point pour vous dire qu'une fois de plus, mais avec un succès particulier le Téléthon de Coulommiers a été un grand succès ce week-end, vendredi soir et samedi, grâce à la mobilisation des bénévoles sous l'impulsion de Guy PICARD et de l'équipe principale d'animation. Tous les bénévoles ont fait un travail remarquable, que ce soient les associations partenaires, les donateurs, que ce soient les particuliers, les entreprises. Tout le monde à jouer le jeu. Ce qui fait qu'une fois de plus, je parle sous le contrôle de Patrick ASHFORD, la Ville de Coulommiers est première du Nord-Seine-et-Marne, ou même de la Seine-et-Marne en termes de dons ce qui est évidemment toujours un plaisir et une fierté de voir que les Columériens se mobilisent. Il y avait un monde incroyable vendredi soir et samedi aussi paraît-il. (Je n'ai pas pu repasser samedi). Donc Bravo à eux. Il faudra qu'on trouve le moyen de mettre à l'honneur l'équipe du Téléthon qui est vraiment exceptionnelle. Il faut voir toutes ces dames et ces messieurs qui servaient les repas. C'est vraiment impressionnant. Voilà, c'est ce que je voulais vous dire en introduction.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité par les membres présent à cette séance.

N° 2014-DEL-147 - DEMISSION DU CONSEILLER MUNICIPAL M. PHILIPPE JAULNEAU - INSTALLATION DE M. ALAIN HABRAN

EXPOSÉ :

M. Philippe JAULNEAU, pour des raisons professionnelles (il a bénéficié d'une belle promotion) a pris la décision de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal, n'ayant à son avis pas le temps de pouvoir s'y consacrer pleinement. En sachant qu'il nous a fait savoir

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

qu'il restait Président du Souvenir Français, puisque c'est un de ses mandats d'une certaine façon, de ses fonctions bénévoles.

M. Alain HABRAN, candidat immédiatement inscrit derrière le dernier élu de la liste CONTINUONS ENSEMBLE POUR COULOMMIERS est immédiatement installé au sein de l'assemblée municipale et inscrit au dernier rang du tableau officiel.

On le félicite et on remercie M. JAULNEAU.

M. le Maire,

VU le Code Electoral, article L 270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2121-4 ;

VU les circulaires des 2.2.1989, du 13.03.2014 et du 24.03.2014 ;

VU la lettre de démission de Monsieur Philippe JAULNEAU de sa fonction de conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que M. Alain HABRAN venant après de dernier élu de la liste «CONTINUONS ENSEMBLE POUR COULOMMIERS » est appelé à remplacer M. Philippe JAULNEAU

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation immédiate de M. Alain HABRAN ;

DIT que M. Alain HABRAN est inscrit au dernier rang du tableau officiel du Conseil Municipal de la ville de Coulommiers.

M. le Maire demande à l'assemblée son accord pour procéder au vote à main levée.

Aucune opposition au vote à main levée.

Il est donc procédé pour les questions 2 à 7 de l'ordre du jour, au vote à main levée avec l'accord unanime de l'assemblée.

Mme CANALE : Jusqu'au point n° 7, nous nous abstenons. Juste une petite remarque par rapport à cette mise en place, je remarque quand même qu'à chaque fois qu'il y a un démissionnaire, c'est la personne qui suit qui monte.

M. RIESTER : C'est la loi.

N° 2014-DEL-148 - DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE JAULNEAU - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION ENFANCE-ÉDUCATION-TRANSPORT

M. le Maire

VU la démission de Monsieur Philippe JAULNEAU

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission ENFANCE, ÉDUCATION, TRANSPORT.

Propose la candidature de Monsieur Alain HABRAN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Est élu Monsieur Alain HABRAN par 29 voix

En qualité de membre de la Commission ENFANCE, ÉDUCATION, TRANSPORT.

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-149 - DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE JAULNEAU - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION CITOYENNETÉ - VIE PATRIOTIQUE - FETES ET JUMELAGE

M. le Maire

VU la démission de Monsieur Philippe JAULNEAU

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission CITOYENNETÉ – VIE PATRIOTIQUE – FETES ET JUMELAGE.

Propose la candidature de Monsieur Alain HABRAN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Est élu Monsieur Alain HABRAN par 29 voix

En qualité de membre de la Commission CITOYENNETÉ – VIE PATRIOTIQUE – FETES ET JUMELAGE.

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-150 - DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE JAULNEAU - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

M. le Maire

VU la démission de Monsieur Philippe JAULNEAU

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant au sein du Syndicat mixte pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.)

Propose la candidature de Monsieur Alain HABRAN

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Est élu Monsieur Alain HABRAN par 29 voix

En qualité de membre suppléant au sein du Syndicat mixte pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.).

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-151 - DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE JAULNEAU - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU TRAMY / STAC

M. le Maire

VU la démission de Monsieur Philippe JAULNEAU

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant au sein du TRAMY (Transports Réguliers Aubetin Morin Yerres) /STAC (Syndicat des Transports de l'Agglomération de Coulommiers) pour remplacer M. Philippe JAULNEAU.

Propose la candidature de Monsieur Alain HABRAN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Est élu Monsieur Alain HABRAN par 29 voix

En qualité de membre suppléant au sein du au sein du TRAMY (Transports Réguliers Aubetin Morin Yerres) /STAC (Syndicat des Transports de l'Agglomération de Coulommiers).

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-152 - DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE JAULNEAU - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DES FETES ET JUMELAGE

M. le Maire

VU la démission de Monsieur Philippe JAULNEAU

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Comité des Fêtes et Jumelage

Propose la candidature de Monsieur Alain HABRAN

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Est élu Monsieur Alain HABRAN par 29 voix

En qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Comité des Fêtes et Jumelage.

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-153 - DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE JAULNEAU - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GÉOTHERMIE

M. le Maire

VU la démission de Monsieur Philippe JAULNEAU

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant au sein du Syndicat Mixte pour la Géothermie

Propose la candidature de Monsieur Alain HABRAN

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Est élu Monsieur Alain HABRAN par 29 voix

En qualité de membre suppléant au sein du Syndicat Mixte pour la Géothermie.

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-154 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

EXPOSÉ :

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé de désigner Monsieur Daniel BOULVRAIS

M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 portant création des correspondants défense ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales, il convient de désigner un nouveau correspondant défense ;

Le Conseil Municipal,

Désigne M. Daniel BOULVRAIS, en qualité de correspondant défense de la Ville de Coulommiers.

Mme CANALE : Je voulais savoir qui était le précédent correspondant de la défense entre 2008 et 2014.

M. RIESTER : Mme Christiane GOULLET.

M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 portant création des correspondants défense ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales, il convient de désigner un nouveau correspondant défense ;

Le Conseil Municipal,

Désigne M. Daniel BOULVRAIS, en qualité de correspondant défense de la Ville de Coulommiers.

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2014-DEL-155 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. RIESTER : Nous vous avons transmis le projet Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France. Après avoir échangé avec un certain nombre d'élus du Département, puisque je fais partie de la Commission Départementale, il m'est apparu important de pouvoir émettre un avis qui réprécise de donner un avis défavorable à ce schéma pour plusieurs raisons.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La première raison c'est que nous avons déjà eu à définir et mettre en œuvre une nouvelle carte intercommunale très récemment.

Je vous rappelle que nous avons fusionné sur ce bassin de vie. La Communauté de Communes de la Brie des Templiers et la Communauté de communes de l'avenir secteur des Trois rivières. On a opéré ici à Coulommiers pour créer la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et ça s'est opéré partout dans le Département et partout dans la région Ile de France. Donc de tout de suite repartir sur une nouvelle carte intercommunale, alors même que ces nouvelles intercommunalités viennent juste de se mettre en œuvre, cela nous paraît être un rythme effréné, pas de nature à ce que ces regroupements se fassent d'une façon la plus pertinente possible. D'autant plus, que l'on nous propose une organisation sans savoir exactement ce que sont les compétences dans l'avenir des intercommunalités. Vous savez que doit arriver dans l'ordre du jour du Parlement, une nouvelle Loi précisant la répartition des compétences entre toutes les structures intercommunales, départementales et régionales qui n'a toujours pas été présentée à l'ordre du jour du Parlement.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, je suis aussi défavorable à l'organisation régionale, au recouplement des régions alors même qu'on ne sait pas ce que seront les Régions dans l'avenir. C'est ce qu'on appelle « mettre la charrue avant les bœufs ».

En l'occurrence ici est-ce que, en fonction des compétences, il faut mieux des intercommunalités très grosses plutôt adaptées aux bassins de vie ? Est-ce qu'il faut dessiner en fonction de l'organisation des transports, en fonction du développement économique, des bassins de vie liés à la géographie ? Enfin, sous quels critères on définit le découpage des intercommunalités en fonction des compétences qu'elles ont à exercer ? Or, étant donné qu'on n'a pas les nouvelles compétences, c'est là aussi « mettre la charrue avant les bœufs ». D'autant plus que ce qui nous est présenté, nous paraît aller dans le sens de refaire des gros ensembles. On ne voit donc pas tellement les économies que nous aurons ou les synergies que nous pourrions obtenir. Il est bien évident que l'intérêt des intercommunalités, c'est d'améliorer le service à un coût inférieur. C'est-à-dire d'essayer d'organiser mieux les services, les réflexions, les aménagements d'un territoire à une échelle supérieure à une échelle communale pour qu'à coût égal, voire inférieur, on puisse mettre en œuvre des services et des aménagements plus pertinents, plus adaptés aux besoins des populations. Or, là on nous propose des grands ensembles, des grands regroupements de plusieurs centaines de milliers d'habitants qui ne nous paraissent pas correspondre à ce qui semble être la bonne échelle qui est l'échelle du bassin de vie.

Enfin, il y a toujours dans ce schéma l'interrogation quant aux moyens mis à la disposition des territoires, des franges d'Ile de France. Nous sommes depuis des années les oubliés de l'Ile de France. Nous qui habitons les franges de notre région, bien souvent nous sommes mis à contribution, sans avoir la bonne qualité des transports, le bon développement économique, les moyens pour mettre en œuvre des services pour la population. Là encore, il semble à travers cette carte que nous sommes un peu oubliés de la réflexion globale intercommunale au niveau de la Région.

Donc, pour toutes ces raisons, il nous semble indiqué d'émettre un avis défavorable à ce projet de schéma régional, à travers cette délibération.

DEBATS :

Est-ce que vous avez des remarques ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LILLEMANN : Notre position face au regroupement autoritaire des communes (Je lis parce que c'est un petit peu long) des hyper structures qui ne présentent rien de bon pour les populations. Cela se ferait dans un contexte de très fortes réductions des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, avec comme conséquence le recul des services publics locaux. Une diminution de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, ça paraît énorme, soit un cumulé de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017. C'est un projet technocratique qui ne tient aucun compte des réalités de notre département. Nous entendons de plus en plus parler de référendum et bien sur ce sujet important pour les populations, il serait bon pour la démocratie de l'organiser. Nous donnerons donc un avis défavorable sur ce projet.

M. RIESTER : Très bien. Pas d'autre prise de parole ?

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ile-de-France du 29 août 2014 reçu le 8 septembre 2014 relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « *l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* » et à « *l'accroissement de la solidarité financière* » ;

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France précède la réforme territoriale en cours de discussion au Parlement et esquisse des territoires sans que les compétences relevant de chaque échelon territorial n'aient été précisées (Région, Département, EPCI, Communes),

CONSIDERANT que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300.000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200.000 habitants prévu par la loi ;

CONSIDERANT que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours, alors même que l'articulation SRCI/SDCI n'a pas été présentée ;

CONSIDERANT, en outre, que le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

CONSIDERANT les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

CONSIDERANT les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80% des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20% de celles-ci pour les 2/3 du département restants.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers est issue d'une fusion opérée au 1^{er} janvier 2013 et qu'elle ne souhaite pas s'engager dans une nouvelle fusion rapidement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers se sent comme un territoire oublié du Grand Paris puisqu'alors même que les entrepreneurs qui y construisent leurs bureaux paient les taxes pour le Grand Paris, ils n'en ressentent aucune retombée ;

PROPOSE de donner un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale du 5 août 2014, reçu au siège de la commune le 8 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉCIDE de donner un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale du 5 août 2014, reçu au siège de la commune le 8 septembre 2014.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-156 - EXTENSION DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

EXPOSÉ :

M. RIESTER : J'en avais déjà parlé il y a quelques temps, notamment au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui est de dire que toutes les réflexions qui sont entreprises et les actions qui sont menées au sein du CLSPD, donc local au niveau de Coulommiers pour davantage d'échanges, de coopération entre les forces de police, de gendarmerie, de police municipale, toutes les associations, organismes de prévention de la délinquance, aussi au niveau social, toutes les institutions sociales qui sont dans la prévention de la délinquance. Dans ce conseil qui fait un travail au niveau de Coulommiers, l'idée, c'est peut-être de le mettre aussi à l'échelon intercommunal parce qu'on sait bien qu'il y a des problématiques de bassin de vie. Ce qu'il n'empêche qu'on puisse continuer d'avoir un travail Columérien spécifique. Mais en tous cas la réflexion sur ces coopérations, sur ces échanges entre polices, gendarmerie, police municipale et tous les acteurs de la prévention de la délinquance puisse se faire... je pense par exemple aussi à la Justice, M. le Procureur de la République qui est régulièrement présent puisse se faire à l'échelon intercommunal. Ce qui se fait dans un grand nombre de territoires.

Nous avons souhaité, il y a quelques années maintenant, ré-initier ce CLSPD d'abord au niveau de Coulommiers pour voir comment les choses se mettent en place. Ça s'est bien mis en place avec des actions concrètes qui ont été mises en œuvre avec des groupes de travail et là l'idée c'est maintenant de passer à l'échelon du bassin de vie et donc à l'échelon intercommunal. Pour cela, il faut transférer la compétence du CLSPD donc de cette action d'échanges et de partenariat avec les différents acteurs de la sécurité et la prévention de la délinquance au niveau intercommunal et donc on passerait d'un CLSPD à un CISPD, c'est-à-dire Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DEBATS :

Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. HURTH : Est-ce que vous ne craignez pas une perte de compétences de la ville de Coulommiers ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Non parce qu'il s'agit uniquement de la compétence autour de ce Conseil Intercommunal, c'est-à-dire ces échanges entre acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Il ne s'agit pas de transférer la compétence sécurité à l'échelon intercommunal, c'est plus un travail de partenariat et de réflexion globale et il est bien prévu dans les travaux de CISPD qu'il puisse y avoir en plus je dirais des groupes de travail transversaux thématiques (par exemple : violences conjugales) de conserver des groupes de travail géographiques (par exemple : ville de Coulommiers).

M. HURTH : (inaudible)

M. RIESTER : Mettez le micro, Monsieur, s'il vous plait.

M. HURTH : Si on transfère une partie de ces compétences de Coulommiers, vous ne craignez pas qu'une certaine augmentation de la violence qu'il y a actuellement récurrente un peu partout, par rapport au personnel qui doit travailler sur ces problèmes là.

M. RIESTER : Non parce que là il s'agit vraiment pour que les choses soient encore plus claires, de la réflexion sur les partenariats possibles entre les différents acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Par exemple : Police – Gendarmerie. Nous on est en zone Police. Il y a une partie des communes du Pays de Coulommiers qui est en zone Gendarmerie. D'avoir des échanges plus nourris entre Gendarmerie et Police à travers ces types de réflexions et ce type de Conseils. Parce que le principe c'est un Conseil, c'est-à-dire qu'on réunit tous ces acteurs et on fait le point de la situation et on essaie d'avoir des pistes de travail transversaux, thématiques (violences conjugales, prévention de la délinquance, vidéo-protection ...) et ensuite l'idée comme c'est intercommunal, c'est d'avoir des actions particulières des focus locaux, donc communaux. Mais la police municipale, si on prend l'exemple de la police municipale, ne va pas être transférée à l'intercommunalité. Ça reste ville de Coulommiers. Mais on sait bien que la délinquance ne reste pas forcément sur les frontières de Coulommiers, il peut y avoir de la délinquance qui peut être installée à l'extérieur de Coulommiers, s'il s'agit d'une action de prévention de la délinquance de voir de quelle manière on peut coordonner les actions des différents acteurs pour que ce soit plus efficace. On sait bien que ce sont des problématiques de bassin de vie que des problématiques uniquement communales. On est là, sur la réflexion et les actions à mettre en œuvre qui ensuite seraient mises en œuvre par les communes elles-mêmes puisqu'on ne transfère pas la compétence sécurité au niveau intercommunal.

M. HURTH : Si je prends l'exemple sur la police municipale, si elle doit faire des actions en dehors de la ville de Coulommiers.

M. RIESTER : Non, je vous dis on ne transfère pas la compétence sécurité. On ne transfère pas la police municipale au niveau intercommunal. C'est juste la réflexion et la coordination qui se ferait au niveau intercommunal, mais aussi avec une dimension locale puisqu'on garderait des groupes de travail locaux et la compétence de police reste de compétence municipale et nationale.

Mme CANALE : J'entends bien ce que vous dites mais je me pose la question par rapport à ce groupe de travail, est-ce qu'on a vraiment des problématiques qui peuvent être vraiment similaires entre la commune de Coulommiers et des communes beaucoup plus petites de la Communauté de communes ?

M. RIESTER : On n'a pas toutes les mêmes problématiques mais par exemple, la prévention de la délinquance, la question de violence faite aux femmes. On peut avoir des réflexions

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

communes partagées dans les différentes communes de l'intercommunalité et après elles se traduisent concrètement commune par commune.

Mme CANALE : D'accord. Est-ce qu'on pourra avoir un retour sur ces réflexions ?

M. RIESTER : Bien sûr. Je ne sais pas si, les compte rendus vous sont adressés, ce serait pas mal..

Mme CANALE : Au niveau de la Communauté de communes, on n'a pas grand-chose comme info.

M. RIESTER : On va vous les transmettre, pas de problème.

M. LILLEMANN : Vu que les compétences s'en vont de plus en plus, à quand la baisse des taxes communales ?

M. RIESTER : Là, objectivement, il n'y a quasiment pas de coût pour l'organisation de ce Conseil Intercommunal, première question. Deuxième question, il s'agit de voir et on en reparlera peut-être en débat d'orientation budgétaire mais cela me permet de rebondir sur ce que vous avez dit tout à l'heure sur la baisse des DGF pour les collectivités. On va avoir de grosses baisses des Dotations publiques de l'Etat pour les communes donc on va nous prendre un certain nombre de décisions fortes pour essayer de faire face à cette décision unilatérale, surtout qu'en plus l'Etat nous oblige à avoir des frais complémentaires à travers par exemple, l'aménagement des rythmes scolaires. Donc, l'idée c'est déjà d'essayer de trouver des solutions pour ne pas augmenter les impôts. Je vous rappelle, Sophie DELOISY va vous en parler tout à l'heure, mais on est sur des baisses de dotations autour de 400 000 à 500 000 € par an pendant 3 ans. Je rappelle que l'excédent de fonctionnement à Coulommiers c'est entre 1 500 000 € et 1 800 000 € par an. Vous avez compris, en trois ans, si on ne prend pas des décisions de réduction des dépenses, il n'y a plus d'excédent de fonctionnement, donc plus de capacité à autofinancer nos investissements dans l'avenir. Donc ce n'est pas rien. Surtout qu'en plus encore une fois, on nous oblige à avoir des coûts supplémentaires d'une façon unilatérale, avec la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes scolaires. Donc, là la priorité, c'est de ne pas augmenter les impôts. On ne les a pas augmentés depuis 15 ans ou 20 ans bientôt, mais il est clair qu'on veut rester dans cette philosophie là, mais après il y a une limite au niveau communal. Au niveau intercommunal, étant donné qu'il aura sûrement des projets dans l'avenir, on verra comment on financera tout cela. Pour autant, la baisse des taux ... Il faut déjà essayer de ne pas les augmenter. Vu le contexte budgétaire qui est le nôtre.

D'autres questions ? Non.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5721-2, L5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°142 en date du 17 décembre 2012, arrêtant les statuts de la Communauté ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,

Vu la délibération n° 081/2014 du 18 septembre de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, portant sur l'extension de compétences et la modification de ses statuts ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'intérêt pour la ville de Coulommiers de favoriser la mise en œuvre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant qu'il convient d'étendre à la Communauté de Communes les compétences permettant la mise en œuvre de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

PROPOSE :

- D'attribuer à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers la compétence liée aux dispositifs locaux dans le cadre de la sécurité et la prévention de la délinquance ;
- D'approuver la modification de l'article 4 de ses statuts, consistant à étendre les compétences comme suit :
 - « **b) Compétences optionnelles**
 - 8) Politique de la ville :
 - Dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'attribuer à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers la compétence liée aux dispositifs locaux dans le cadre de la sécurité et la prévention de la délinquance ;
- D'approuver la modification de l'article 4 de ses statuts, consistant à étendre les compétences comme suit :
 - « **b) Compétences optionnelles**
 - 8) Politique de la ville :
 - Dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2014-DEL-157 - AUTORISATION DE DESSERTE DE COULOMMIERS PAR LE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU COEUR DE LA BRIE ET DE LA BRIE DES MORINS

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Nos voisins des communautés de communes du Cœur de la Brie et de la Brie des Morins sur les cantons de Rebais et de la Ferté Gaucher ont décidé de mettre en place un service de transport à la demande.

Par courrier du 8 septembre 2014, ils ont demandé notre autorisation pour créer plusieurs points d'arrêts sur le territoire de Coulommiers dans le cadre de leur service de Transport A la Demande (TAD).

Ce service permet de développer l'offre de transport en commun à l'intérieur, mais aussi hors de leurs territoires respectifs, dont celui de la Ville de Coulommiers.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Leur demande a pour objet de permettre à leurs utilisateurs d'accéder à l'hôpital, au centre-ville et à la gare SNCF de Coulommiers.

Leur cahier des charges pour la mise en place du service de TAD prévoit un aller et retour par demi-journée de fonctionnement (arrivée aux arrêts à 9h30 et 14h, départ de Coulommiers à 11h30 et 17h). Les demi-journées concernées sont le lundi après-midi, le mercredi matin, le mercredi après-midi, le samedi matin et le samedi après-midi.

S'agissant d'un service mis en place par ces deux établissements publics, aucune participation financière n'est demandée à la Ville.

Il convient uniquement de se prononcer sur la demande d'autorisation, étant précisé qu'en cas de modification du service, les communautés de communes devront solliciter une nouvelle autorisation.

La présente délibération a pour objet d'autoriser ces dessertes et l'implantation des points d'arrêts correspondants.

Il s'agit d'un arrêt à l'Hôpital, d'un arrêt rue Lafayette pour desservir le centre-ville et d'un arrêt à la gare routière du Collège Hippolyte Rémy pour desservir la gare de Coulommiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la demande conjointe des Communautés de Communes de la Brie des Morins, sise à Bellot, et Communauté de Communes du Cœur de la Brie, sise à la Ferté-Gaucher,

CONSIDERANT que ces deux communautés de communes se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes en vue de la mise en place d'un service de Transport A la Demande (TAD) pour leurs territoires,

CONSIDERANT que le TAD mis en place aura pour fonction de desservir divers points d'arrêts, y compris en dehors de leur territoire afin de faciliter l'accès de la population aux autres pôles, dont le territoire de Coulommiers,

CONSIDERANT de ce fait que le service envisagé aura pour destination l'hôpital, le centre-ville et la gare SNCF de Coulommiers,

CONSIDERANT qu'aucune participation financière ne sera à la charge de Coulommiers tant pour la mise en place que pour le fonctionnement du service,

Propose :

D'autoriser la mise en place à Coulommiers de points d'arrêts du Transport A la Demande (TAD) des Communautés de Communes du Cœur de la Brie et de la Brie des Morin qui ont pour fonction de desservir l'hôpital, le centre-ville ainsi que la Gare SNCF.

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

D'autoriser la mise en place à Coulommiers de points d'arrêts du Transport A la Demande (TAD) des Communautés de Communes du Cœur de la Brie et de la Brie des Morin qui ont pour fonction de desservir l'hôpital, le centre-ville ainsi que la Gare SNCF.

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DEBATS :

M. HURTH : Je voudrais simplement savoir si les bus passent par le centre ville, par la rue Flornoy ou s'ils passent par l'extérieur.

Mme PICARD : Cela va dépendre de l'endroit d'où ils viennent parce que ce sont des transports à la demande. Donc, ils viennent de toutes les communes des territoires voisins. Vous savez le transport à la demande, c'est un service qui se fait sur réservation à l'avance. Donc, je pense qu'ils vont rationaliser au mieux leurs déplacements. C'est-à-dire que selon les demandes des adhérents, ils viendront d'un côté ou de l'autre de la ville. Ils ne vont pas stationner dans la ville.

M. HURTH : Ce que je voulais savoir, c'est que du fait qu'il y a la station de l'hôpital, cela ne pose aucun problème pour aller à l'arrêt Rue Lafayette. Mais de la Rue Lafayette à la Gare, plutôt que de traverser le centre ville qui est déjà pas mal engorgé...

Mme PICARD : Ce sont des petits bus. C'est du transport à la demande, ce sont des mini bus. Ce sont des petits transports, des petits véhicules pour desservir les nombreuses communes du canton de Rebais et de la Ferté Gaucher qui n'ont pas de lignes régulières de transport collectifs pour venir sur Coulommiers. Ce sont vraiment des services à la demande, ponctuellement, sur réservation, dans des petits véhicules.

Mme CANALE : Evidemment, nous voterons pour cette délibération. Simplement une remarque, je regrette que le dimanche ne soit pas concerné par ce transport à la demande, comme il y a un arrêt à l'hôpital, c'est vrai que les malades apprécient d'avoir des visites le dimanche.

Mme PICARD : Le territoire qui est concerné a fait son étude en fonction des demandes, des besoins. Ce sera peut être évolutif, mais pour l'instant ce n'est pas à nous de choisir pour eux à quel moment ils veulent venir à Coulommiers. Ils ont pris le mercredi, sans doute parce qu'il y a le marché. Ça c'est une question sur laquelle on ne nous demande pas de nous prononcer.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2014-DEL-158 - VENTE D'UN HANGAR METALLIQUE

EXPOSÉ :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FOURNIER : En septembre 2013, la commune de Coulommiers a fait l'acquisition d'une parcelle immobilière 71, avenue de Strasbourg, (angle boulevard de la Marne et Avenue de Strasbourg) afin de prévoir l'aménagement d'un giratoire. Sur cette parcelle se trouve un bâtiment d'habitation en dur, un hangar en tôles fermé et un hangar en dur (pierres, toit en tuiles) fermé sur 3 côtés.

La commune n'aura aucune utilité du hangar métallique.

Monsieur GENET Claude a proposé de l'acquérir et de se charger de son démontage, et de son enlèvement.

Il est proposé de vendre ce bien à M. Claude GENET au prix de 5. 000 €, étant entendu qu'il se charge du démontage et l'enlèvement du hangar métallique.

M. le Maire,

VU l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 13/209 du 30 septembre 2013 portant sur l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 71 avenue de Strasbourg comportant un hangar en tôles fermé,

VU l'offre d'achat du hangar, présentée par Monsieur Claude GENET en date du 14 septembre 2014 pour un montant de 5 000 euros (cinq mille euros), avec prise en charge du démontage et enlèvement par ses soins,

PROPOSE

D'approuver la vente de ce hangar en tôles fermé pour la somme de 5 000 euros (cinq mille euros) à M. Claude GENET qui prend en charge le démontage et l'enlèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la vente de ce hangar en tôles fermé pour la somme de 5 000 euros (cinq mille euros) à M. Claude GENET qui prend en charge le démontage et l'enlèvement.

DEBATS :

Mme CANALE : Trois petites questions parce que je suis un peu curieuse. Je voulais savoir pourquoi M. GENET, est-ce qu'il a une entreprise. Je voulais savoir s'il y avait eu une mise en concurrence pour vendre ce bâtiment et enfin une estimation des Domaines.

M. FOURNIER : L'estimation a été faite par nos services Techniques. De toutes façons, il était destiné à la destruction, donc c'était soit le détruire soit trouver une solution à la vente. Ça a été mis en vente et c'était public et ce Monsieur nous a proposé de racheter au prix que nous proposons.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : C'est un retraité de l'Avenue de Strasbourg. On passe par une délibération parce qu'on nous a dit qu'il fallait qu'on passe par une délibération. Mais de toutes façons ce sont des bâtiments qui de toutes façons vont tomber par terre. Le voisin a voulu récupérer le hangar, on lui a dit Ok. Il le démonte, cela nous évite de le démonter. Cela nous évite surtout de le murer pour ne pas qu'il soit squatter. Il nous rend service.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-159 - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - DESIGNATION ET DU BUREAU D'ETUDES ET MONTANT DE LA MISSION -DEMANDE DE SUBVENTION

EXPOSÉ :

Mme PICARD : La ville de Coulommiers a lancé la procédure d'élaboration de l' A.V.A.P. (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur son territoire.

Par délibération en date du 30 juin 2014, les membres de la commission locale, chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, ont été désignés.

La consultation des bureaux d'études pour l'élaboration de l'AVAP, a été lancée et la remise des offres fixée au 19 septembre 2014.

5 sociétés ont répondu à la consultation. Après analyse des offres et négociations – auditions des trois meilleures candidatures, il a été proposé de retenir le groupement Luc Savonnet – Pauline Marchand – Aristide Bravacio Valari – et AEI, pour un montant de 80 900 € HT.

Pour préciser un peu les choses, je vous rappellerais qu'il y a dans ce montant, trois options que nous avons retenues, une charte des devantures, une charte des espaces publics et un cahier de recommandations sur les aspects environnementaux.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du choix de ce groupement, du montant de la mission et de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles.

M. RIESTER : Subvention qui est élevée je crois.

Mme PICARD : 50 % .

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU la Loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 pour Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

VU la circulaire du 2 Mars 2012 relative aux AVAP,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 23 mars 2007, modifié le 13 décembre 2010, modifié le 28 novembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010, prescrivant l'élaboration de l'AVAP,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-DEL-98 en date du 30 juin 2014, désignant les représentants de commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

CONSIDERANT la nécessité d'informer les différentes instances de la désignation du Bureau d'études retenu et du montant de la mission,

PROPOSE :

- De prendre acte du groupement retenu, à savoir le groupement Luc Savonnet – Pauline Marchand – Aristide Bravacio-Valari et AEI, pour la mission d'élaboration de l'aire de Valorisation de l'architecture et du patrimoine,
- De prendre acte du montant de la mission, s'élevant à 80 900€ HT
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De prendre acte du groupement retenu, à savoir le groupement Luc Savonnet – Pauline Marchand – Aristide Bravacio-Valari et AEI, pour la mission d'élaboration de l'aire de Valorisation de l'architecture et du patrimoine,
- De prendre acte du montant de la mission, s'élevant à 80 900€ HT
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2014-DEL-160 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BC 26 D'UNE SURFACE DE 2 825 M2 A MONSIEUR ROBERT ANDRE

Mme PICARD : Là nous avons 4 délibérations pour acquisition de parcelles pour le futur giratoire du centre d'incendie et de secours et des délibérations ensuite pour les indemnités d'éviction des exploitants.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au total pour les acquisitions de parcelles nous avons 16 189 m² pour 40 630 € ; Je vais vous donner les 4 parcelles :

- la parcelle cadastrée BC 26 d'une surface totale de 2 825 m² située au lieu-dit Champ Sainte Catherine à Coulommiers à Monsieur ROBERT André au prix de 6 400 € TTC
- 105m² prise pour partie sur la parcelle cadastrée BD 61 située rue Sainte Marguerite à Coulommiers à Monsieur TAVERNIER Jacques au prix de 420 € TTC
- une surface de 2 950 m² prise pour partie sur la parcelle cadastrée BC 161 située au lieu-dit l'Orgeval à Coulommiers à Monsieur BOUTOUR Jean Jacques au prix de 6 440 € TTC
- les parcelles cadastrées BC 176 d'une surface totale de 9 734 m² et BC 175 d'une surface de 575 m² situées au lieu-dit Champ Sainte Catherine à Coulommiers à Monsieur THIERRY Joël au prix total de 23 200 € TTC.

Voilà pour les acquisitions. Vous avez des questions ou je passe aux indemnités d'éviction ?

M. RIESTER : tu peux passer aux indemnités.

Mme PICARD : Là, il s'agit ensuite de délibérations correspondant aux indemnités pour pertes d'exploitation.

Mme PICARD donne le détail exposé ci-dessous.

M. RIESTER : J'en profite pour vous dire qu'on vous a envoyé par mail, un petit plan du futur projet du rond-point. Ce plan permet d'avoir une bonne idée de ce que sera le futur rond-point et la future installation du centre d'intervention des pompiers. Je vous informe que nous allons faire une réunion d'information avec les riverains avant que le projet soit complètement ficelé. La date est en cours de calage.

Mme PICARD : Nous avons pour l'instant une date pour le premier jury de concours, le 14 janvier à Melun au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

M. RIESTER : Le gros intérêt de ce rond-point, c'est non seulement la desserte du centre d'intervention des pompiers, mais c'est la sécurisation du carrefour sûrement le plus dangereux de Coulommiers qu'est le carrefour de l'Avenue de Rebaix qui va de la RD 222 qui va à Pontmoulin rue Ste Marguerite et qui monte rue de la Thibaude au quartier du Theil. Ce rond-point est d'une dangerosité terrible, donc on fait d'une pierre deux coups, c'est un budget important mais on a une subvention du Conseil Général et ensuite cela permet vraiment que les flux soient les plus pertinents possibles en sachant que sur une partie de l'emprise, il y aura les logements des pompiers qui seront installés sur le site à proximité du centre d'intervention. La date de la réunion avec les riverains n'est pas calée, mais on vous le fera savoir et les conseillers municipaux seront bien sûr invités à cette réunion.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?

Mme CANALE : Juste une petite question par rapport à l'achat des parcelles. Je me demandais pourquoi vous avez acheté la totalité des parcelles et non pas la surface limitée au projet.

Mme PICARD : Selon les cas, quand on prenait qu'une partie, cela empêchait l'exploitation du reste, les véhicules agricoles ne pouvaient plus passer, des choses comme ça. On ne peut

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pas pénaliser les propriétaires ou les exploitants, donc on est quelquefois obligés de prendre plus que nécessaire.

M. RIESTER : D'autres questions ? Non. On va procéder au vote.

EXPOSÉ :

M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines établi en date du 20 octobre 2014,

Vu la délibération 2014-DEL-025 en date du 10 février 2014 portant demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre d'un aménagement du carrefour giratoire avenue de Rebais

Considérant que cet aménagement nécessite l'acquisition de parcelles de terrain,

Considérant l'accord du propriétaire,

PROPOSE

- d'autoriser M. le Maire à acheter la parcelle cadastrée BC 26 d'une surface totale de 2 825 m² située au lieu-dit Champ Sainte Catherine à Coulommiers à Monsieur ROBERT André au prix de 6 400€ TTC

- d'autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à acheter la parcelle cadastrée BC 26 d'une surface totale de 2 825 m² située au lieu-dit Champ Sainte Catherine à Coulommiers à Monsieur ROBERT André au prix de 6 400€ TTC

- d'autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014-DEL-161 - ACQUISITION D'UNE SURFACE DE 105 M2 SUR LA PARCELLE CADASTREE BD 61 A MONSIEUR TAVERNIER MARC

EXPOSÉ :

M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines établi en date du 20 octobre 2014,

Vu la délibération 2014-DEL-025 en date du 10 février 2014 portant demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre d'un aménagement du carrefour giratoire avenue de Rebais

Considérant que cet aménagement nécessite l'acquisition de parcelles de terrain,

Considérant l'accord du propriétaire,

PROPOSE

- d'autoriser M. le Maire à acheter une surface de 105m2 prise pour partie sur la parcelle cadastrée BD 61 située rue Sainte Marguerite à Coulommiers à Monsieur TAVERNIER Jacques au prix de 420 € TTC.

- d'autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à acheter une surface de 105m2 prise pour partie sur la parcelle cadastrée BD 61 située rue Sainte Marguerite à Coulommiers à Monsieur TAVERNIER Jacques au prix de 420 € TTC

- d'autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-162 - ACQUISITION D'UNE SURFACE DE 2 950 M2 SUR LA PARCELLE CADASTREE BC 161 A MONSIEUR BOUTOUR JEAN JACQUES

EXPOSÉ :

M. le Maire

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines établi en date du 20 octobre 2014,

Vu la délibération 2014-DEL-025 en date du 10 février 2014 portant demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre d'un aménagement du carrefour giratoire avenue de Rebais

Considérant que cet aménagement nécessite l'acquisition de parcelles de terrain,

Considérant l'accord du propriétaire,

PROPOSE

- d'autoriser M. le Maire à acheter une surface de 2 950m² prise pour partie sur la parcelle cadastrée BC 161 située au lieu-dit l'Orgeval à Coulommiers à Monsieur BOUTOUR Jean Jacques au prix de 6 440€ TTC

- d'autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à acheter une surface de 2 950m² prise pour partie sur la parcelle cadastrée BC 161 située au lieu-dit l'Orgeval à Coulommiers à Monsieur BOUTOUR Jean Jacques au prix de 6 440€ TTC

- d'autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-163 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BC 176 D'UNE SURFACE DE 9 734 M2 ET BC 175 D'UNE SURFACE DE 575 M2 A MONSIEUR THIERRY JOEL

EXPOSÉ :

M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis des Domaines établi en date du 20 octobre 2014,

Vu la délibération 2014-DEL-025 en date du 10 février 2014 portant demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre d'un aménagement du carrefour giratoire avenue de Rebais

Considérant que cet aménagement nécessite l'acquisition de parcelles de terrain,

Considérant l'accord du propriétaire,

PROPOSE

- d'autoriser M. le Maire à acheter les parcelles cadastrées BC 176 d'une surface totale de 9 734 m² et BC 175 d'une surface de 575 m² situées au lieu-dit Champ Sainte Catherine à Coulommiers à Monsieur THIERRY Joël au prix total de 23 200€ TTC

- d'autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à acheter les parcelles cadastrées BC 176 d'une surface totale de 9 734 m² et BC 175 d'une surface de 575 m² situées au lieu-dit Champ Sainte Catherine à Coulommiers à Monsieur THIERRY Joël au prix total de 23 200€ TTC

- d'autoriser le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-164 - INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION PARCELLE CADASTREE BC 161

EXPOSÉ :

Le protocole signé entre la Direction des Finances Publiques et les organisations professionnelles agricoles en date du 16 avril 2013 a fixé le montant des indemnités d'éviction pour les années 2013 à 2019 à 1.02 € le m².

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte tenu de la surface achetée par la commune de 2 950 m², l'indemnité d'éviction s'élève à 3 009 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser cette indemnité à Monsieur Bruno BOUTOUR.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-DEL-025 en date du 10 février 2014 portant demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre d'un aménagement du carrefour giratoire avenue de Rebais

Vu la délibération 2014-DEL-162 en date du 8 décembre 2014 portant sur l'acquisition par la ville de la parcelle BC 161 DE 2 950 m² ;

Considérant l'accord des propriétaires,

Considérant que certaines de ces parcelles sont exploitées et qu'il convient donc de verser aux exploitants une indemnité d'éviction

Considérant le protocole signé entre la Direction des Finances Publiques et les organisations professionnelles agricoles en date du 16 avril 2013 portant fixation du montant des indemnités d'éviction pour les années 2013 à 2019 à 1.02€ le m²

Considérant que la surface achetée par la commune est de 2950m² pris sur la parcelle cadastrée BC 161 exploitée en totalité par M. Bruno BOUTOUR

PROPOSE

- de verser une indemnité à hauteur de 3009 € au titre de la perte d'exploitation à Bruno BOUTOUR.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de verser une indemnité à hauteur de 3009 € au titre de la perte d'exploitation à Bruno BOUTOUR.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-165 - INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION PARCELLES CADASTREES BC 176 et BC 175

EXPOSÉ :

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération 2014-DEL-025 en date du 10 février 2014 portant demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre d'un aménagement du carrefour giratoire avenue de Rebais,

Vu la délibération 2014-DEL-163 en date du 8 décembre 2014 portant sur l'acquisition des parcelles BC 175 et BC 176 d'une superficie totale de 10 309 m²,

Considérant l'accord des propriétaires,

Considérant que certaines de ces parcelles sont exploitées et qu'il convient donc de verser aux exploitants une indemnité d'éviction

Considérant le protocole signé entre la Direction des Finances Publiques et les organisations professionnelles agricoles en date du 16 avril 2013 portant fixation du montant des indemnités d'éviction pour les années 2013 à 2019 à 1.02 € le m²

Considérant que les parcelles exploitées représentent une surface totale de 10 309 m²

PROPOSE :

- de verser une indemnité à hauteur de 10 515.18 € au titre de la perte d'exploitation à Michel DELAPLACE

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de verser une indemnité à hauteur de 10 515.18€ au titre de la perte d'exploitation à Michel DELAPLACE

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour, 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-166 - RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 87 AU PROFIT DE LA VILLE PAR M. et Mme Jean-Jacques DELOISY

EXPOSÉ :

Mme PICARD : C'est une régularisation. Lors de la vente de la propriété de M. et Mme Jean-Jacques DELOISY, sise 23 rue des aisances, le notaire chargé de l'opération a constaté que la rétrocession au profit de la Ville de Coulommiers de la parcelle de terrain section AH, n° 87 d'une superficie de 348 m² n'a pas été effectuée depuis 1976.

Pour permettre la régularisation de cette vente, il convient d'accepter l'acquisition de ce terrain au prix de 1 € et de prendre en charge les frais de notaire.

Mme CANALE : Cela n'a pas été effectué depuis 1976, alors pourquoi maintenant ?

Mme PICARD : C'est à l'occasion d'une vente....

Mme Sophie DELOISY : Ils ont vendu leur maison.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande émise par M. et Mme Jean-Jacques DELOISY pour régulariser la cession d'une parcelle de terrain AH n° 87 de 348 m² leur appartenant, située rue des Aisances, au profit de la commune ;

VU la demande de Maître KLEIN, notaire de M. et Mme Jean-Jacques pour régulariser cette vente au prix de 1 € à la ville de Coulommiers ;

CONSIDERANT que la commune avait demandé d'abandon de ladite parcelle au profit de la commune en date du 30 septembre 1976 pour élargir la rue des Aisances ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une régularisation par l'acquisition de cette parcelle ;

PROPOSE :

- d'acquérir la parcelle AH 87 d'une superficie de 348 m² appartenant à M. et Mme Jean-Jacques DELOISY au prix de 1 €, conformément au plan joint à la présente ;
- de désigner l'Office Notarial GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers pour rédiger l'acte à intervenir
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant Mme Ginette MOTOT, 1^{ère} adjointe pour signer ledit acte et toutes les pièces y afférant ;
- d'accepter la prise en charge des frais inhérents à cette opération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'acquérir la parcelle AH 87 d'une superficie de 348 m² appartenant à M. et Mme Jean-Jacques DELOISY au prix de 1 €, conformément au plan joint à la présente ;
- de désigner l'Office Notarial GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers pour rédiger l'acte à intervenir
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant Mme Ginette MOTOT, 1^{ère} adjointe pour signer ledit acte et toutes les pièces y afférant ;
- d'accepter la prise en charge des frais inhérents à cette opération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-167 - CONVENTION SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Il s'agit de la création d'une micro crèche. L'association des « P'tits Loups », demeurant 10 Impasse de la Nouvelle France – à Coulommiers, et représentée par M. Philippe

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

HUBERT a déposé le 15 octobre 2014 une demande de permis de construire référencée sous le N°077 131 14 00016, en vue de la création d'une « micro-crèche » (aménagement de locaux existants - ancienne pharmacie et annexe mairie) avec modification de façade, au 7-8 Résidence Berry – Allée de la rotonde à Coulommiers

Afin d'offrir un espace de jeux – jardinet extérieur pour les enfants, qui sera par ailleurs clôturé, l'association sollicite de la Collectivité une servitude de cour commune sur la parcelle BR 138, propriété de la Ville. Vous trouverez en pièce jointe extrait du plan correspondant à la partie concernée par la servitude de cour commune pour une surface de 79,26m². Cette servitude de cour commune s'effectuerait à titre gratuit.

Il faut savoir que pour avoir les financements et la labellisation CAF, il faut avoir un jardinet, c'est très normé et c'est la superficie qu'il leur faut.

Par ailleurs, dans le cadre de l'activité de micro crèche, le Plan Local d'Urbanisme, en son article UL 12, exige une place de stationnement pour 50m² de surface. Le projet de micro crèche représente une surface de 204,51m², soit la nécessité d'avoir 4 places de stationnement.

Le projet se trouvant dans les bâtiments de l'OPH, aucune place de stationnement ne peut être attribuée. C'est pourquoi, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation pour autoriser le stationnement sur le domaine public à savoir sur le parking de la place Ile de France.

DEBATS :

M. LILLEMANN : J'ai déjà la réponse, mais pour que tout le monde le sache, il y a combien de places ?

Mme PICARD : Une douzaine de places. Ça veut dire plus d'enfants accueillis puisque ce sont des places sur l'amplitude horaire globale.

Mme CANALE : Nous voterons évidemment pour cette délibération puisqu'il est difficile de ne pas encourager les initiatives associatives. Toutefois, on aurait préféré qu'il y ait un projet de crèche collective sur la commune puisque le besoin d'accueil d'enfants se fait largement sentir et c'est vrai que ce ne serait pas de trop d'avoir la création d'une crèche collective.

M. RIESTER : « Largement sentir » c'est pas vrai. Il y a aujourd'hui un dispositif de garde d'enfants sur le Pays de Coulommiers très complémentaire. Il y a crèche familiale, relais d'assistantes maternelles, halte-garderie, halte-garderie itinérante, multi accueil, relation parents-enfants. Bref, il y a tout un dispositif très complémentaire et il y a là aujourd'hui qui se développe, ce type d'association qui propose des compléments pour les crèches par exemple familiales avec des horaires d'ouverture, plus larges et plus adaptées à certains besoins. Je trouve qu'au contraire c'est très bien et ce n'est pas forcément les pouvoirs publics qui doivent systématiquement penser à tout, à la place de tout le monde et qu'il puisse y avoir des initiatives associatives ou privées qui permettent de compléter le dispositif, je trouve que ça va vraiment dans le bon sens. C'est pour ça qu'on l'a accompagné. C'est en pleines discussions avec la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et les équipes de la petite enfance. La crèche collective, c'est un type de structure d'accueil mais qui est très coûteuse et qui ne répond pas forcément aux besoins d'un territoire comme le nôtre qui est un territoire rural. Peut-être que dans l'avenir, on le fera mais dans les études qui sont les nôtres aujourd'hui, on ne constate pas un besoin et un manque de places pour aller chez les assistantes maternelles, à la halte-garderie, etc. Globalement on a la chance d'avoir sur ce territoire un éventail de gardes d'enfants qui fait des envieux. Je rappelle qu'on a des gens qui viennent visiter le dispositif du Pays de Coulommiers. D'autres territoires alentours viennent nous voir pour dire on sait que

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

vous êtes pertinents en terme d'organisation sur le Pays de Coulommiers. On vient voir comment vous êtes organisé.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-3 et L2125-1,

VU le code de l'Urbanisme,

VU le plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 23 mars 2007, modifié le 13 décembre 2010, modifié le 28 novembre 2011,

VU le projet d'implantation de la micro-crèche des « P'tits Loups », objet d'une demande de permis de construire, référencée sous le n° 077 131 14 0016,

CONSIDERANT l'espace nécessaire pour la création d'un espace de jeux- jardinets sur la parcelle BR138 au profit de l'association,

CONSIDERANT les 4 places de stationnement nécessaires au projet de la Micro crèche, sur le parking de la place Ile de France,

CONSIDERANT l'impossibilité technique de répondre à cette demande,

CONSIDERANT que ces biens mis à disposition gratuitement en faveur de l'association, concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

PROPOSE :

- d'approuver cette servitude de cour commune et cette convention d'occupation du domaine public
- de dire que cette servitude de cour commune et d'occupation du domaine public sont consentie à compter de la signature de ladite convention, jusqu'à révocation par l'une des parties,
- de dire que cette servitude de cour commune et d'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit
- de dire que l'association prend les biens désignés en l'état, sans pouvoir exiger de la Commune des travaux de quelque nature qu'ils soient,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire établir et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'approuver cette servitude de cour commune et cette convention d'occupation du domaine public
- DIT que cette servitude de cour commune et d'occupation du domaine public sont consentie à compter de la signature de ladite convention, jusqu'à révocation par l'une des parties,
- DIT que cette servitude de cour commune et d'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit
- DIT que l'association prend les biens désignés en l'état, sans pouvoir exiger de la Commune des travaux de quelque nature qu'ils soient,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire établir et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-168 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC

EXPOSÉ :

M. AUBBRY : pour faire suite à la délibération que nous avons voté en Février pour la création d'un SPANC (Service Public pour l'Assainissement Non Collectif) qui concerne à peu près une cinquantaine de personnes à Coulommiers, nous avons obligation de créer ce service, pour le contrôle et les modifications d'installations. Nous avons passé un appel à concurrence. C'est la Société VEOLIA EAU qui a obtenu le marché et s'occupe du contrôle de ces installations.

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-8 et suivant,

VU la Loi n°92-3 du 8 janvier 1992 sur l'eau,

VU la délibération n°4/245 du 13 décembre 2004 approuvant le plan de zonage de l'assainissement de la commune de Coulommiers au terme d'une procédure d'enquête publique

VU la délibération n°6/54 en date du 28 février 2006 approuvant le Schéma Directeur de l'Assainissement,

VU la délibération n°2014-DEL-005 en date du 10 février 2014 approuvant la création d'un service public de l'assainissement non collectif (SPANC),

CONSIDERANT qu'au terme d'une consultation sur devis, un marché public d'un montant inférieur à 15 000 euros HT relatif à l'inventaire et au contrôle des installations de l'assainissement non collectif a été confié à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

CONSIDERANT la proposition de règlement de service,

PROPOSE : D'adopter le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE : D'adopter le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 1 voix contre (Françoise GOUDOUNEIX), 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-169 - RAPPORT ANNUEL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2013

EXPOSÉ :

M. AUBRY : Comme tous les ans, on vous a fait parvenir le rapport qui a été établi par le délégataire en ce qui concerne pour l'année 2013, l'assainissement et l'eau.

Je vous signale qu'en Juillet 2013 en ce qui concerne l'Eau c'était la Lyonnaise des Eaux qui s'occupait de la gestion de nos réseaux et du traitement d'eau.

Pour l'assainissement, cela n'a pas changé, le contrat qui nous lie à VEOLIA pour l'assainissement se termine l'année prochaine, le 31 août 2015.

Vous pouvez lire le rapport et faire des remarques. Il y a une commission qui a été réunie au cours de laquelle nous avons analysé tous les points.

Je vous signale que le tarif de l'eau est à 1.30 € du m³, alors qu'il est en moyenne sur le bassin de l'Agence à 1.48 € le m³.

DEBATS :

Mme CANALE : Je remarque qu'il y a toujours des dépassements dans les analyses d'eau, du taux de fluorure. Cette question a été souvent soulevée. La question de la qualité de l'eau à Coulommiers.

M. AUBRY : Le dépassement des fluors est uniquement sur les forages que nous avons dans la plaine et après mélange avec la Source de la Roche, l'eau distribuée reste toujours inférieure à la valeur maximale.

Actuellement, nous sommes en train de mettre en place un syndicat pour construire une usine de traitement d'eau avec les villes de Boissy et de Chauffry. Dans les traitements qui seront faits dans cette usine sera comprise bien sûr le traitement du fluor et tous les autres éléments.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : on sait qu'on a une eau qui correspond aux critères exigés en termes de santé publique, sinon on ne pourrait pas distribuer l'eau à Coulommiers, mais on sait bien qu'on a une eau qui pourrait être largement améliorée en termes de qualité, c'est la raison pour laquelle on travaille depuis maintenant depuis plusieurs années, puisque c'est un gros travail préparatoire, sur la sécurisation des captages et sur la nouvelle usine de traitement de l'eau. Là on a jamais été aussi près M. AUBRY.

M. AUBRY : oui.

M. RIESTER : ... de cette nouvelle usine. La sécurisation des captages c'est fait, pour une partie d'entre eux et maintenant, on travaille sur l'usine de traitement. Je rappelle qu'on a depuis plusieurs années une grosse ambition en matière de qualité de l'eau, tant en amont qu'en aval, tant sur la qualité de l'eau distribuée que sur la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel. On a construit la nouvelle station d'épuration avec la commune de Mouroux, sur laquelle la commune de Boissy le Châtel va se raccorder, à quelle échéance M. AUBRY ?

M. AUBRY : dans 6 mois.

M. RIESTER : ... dans 6 mois. Maintenant, on travaille sur l'amont, qui est la distribution de l'eau avec une nouvelle usine de traitement et une sécurisation des captages.

M. AUBRY : Ce n'est pas toujours facile à mettre en place puisque construire l'usine c'est assez facile. Mais l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau sont très contraignantes. Suite au Grenelle II, on arrive maintenant à des impératifs où il est nécessaire de faire comme disait le Maire tout à l'heure la protection des captages qui est une obligation depuis plusieurs années et maintenant il faut la protection des « aires d'alimentation ». Ces aires d'alimentation sont très, très larges, pour nous ça va jusque sur les communes de Doue, etc. Ce sont des obligations qui nous demandent d'entreprendre les études, sans attendre les conclusions, pour qu'on puisse bénéficier des subventions.

M. RIESTER : J'ai oublié de dire que dans notre politique ambitieuse en matière d'eau, il y a aussi la question des réseaux. Pourquoi on a un certain nombre de travaux dans Coulommiers ? C'est parce que nous renouvelons à la fois les réseaux d'assainissement et les réseaux d'eau potable. C'est important de le faire puisqu'il y a des questions d'infiltrations dans le milieu naturel, depuis le réseau vers le milieu naturel ou depuis le milieu naturel dans le réseau. Cela n'a pas les mêmes conséquences d'un côté, cela peut être des éventuelles pollutions et de l'autre côté, c'est un surcoût important de traitement de l'eau usée. Il y a tout cela qui est à prendre en compte mais entre l'usine de traitement, la sécurisation des captages et des aires d'approvisionnement, les réseaux d'eau potable et assainissement et la station d'épuration cela fait des gros budgets mais c'est l'intérêt d'avoir à terme un dispositif de gestion de l'eau sur ce bassin de vie assez irréprochable, voire totalement irréprochable.

M. AUBRY : Au niveau de l'assainissement on a une réunion tous les ans avec les services de l'Agence de l'Eau, la Police de l'Eau, l'Agence de la Santé qui en fonction du pourcentage de l'assainissement de l'eau nous donnent des subventions. Ce qu'on appelle la prime AQUEX c'est la prime qui est attribuée en fonction du taux de filtration. Ici à Coulommiers, nous avons le maximum. La station fonctionne très, très bien. Son montant est entre 150 000 € et 200 000 €.

M. RIESTER : Bien, pas d'autre question ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU les articles L1411-3, L1411-13, L1413-1 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les comptes rendus du Délégué des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2013,

CONSIDÉRANT l'examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 6 novembre 2014 :

- 1) Des rapports du Délégué du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement, pour l'année 2013,
- 2) Du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'année 2013.

CONSIDÉRANT l'obligation faite au Maire par les textes susvisés de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

PROPOSE

- L'examen des comptes rendus du délégué des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2013,
- L'examen et l'approbation par le Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2013.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- Procède à l'examen des comptes rendus du délégué des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2013,
- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2013,
- Précise qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2014-DEL-170 - ASSAINISSEMENT - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - tarifs et actualisation

EXPOSÉ :

M. AUBRY : Cette participation avait été décidée le 14 mars 2012. Elle était un peu compliquée. Afin de faciliter l'application de cette participation pour les personnes, elle va se décliner en deux parties.

Cette participation de raccordement au réseau pour les immeubles d'habitation et assimilé domestique, c'est-à-dire pour les industriels, hôpitaux, etc.

Avant, cette participation était déterminée en fonction de la surface de plancher était demandée pour une taxe inférieure à 3 000 €, on réclamait la totalité du paiement et pour une participation supérieure à 3 000 €, on demandait deux versements, semestriels.

Pour simplifier, il est proposé de revoir les modalités de paiement de cette participation. Cette participation sera exigible 3 mois après la date de retour de l'Accusé de réception. C'est-à-dire qu'à partir du moment où vous déposer un permis de construire on envoie donc la participation de cette taxe.

Cette taxe est calculée de la façon suivante : C'est en fonction de la surface plancher, multiplier par un taux au m² (15 € du m²) et pour certaines constructions on applique des coefficients.

Pour une habitation le coefficient est de 1 et vous voyez par exemple pour un hôtel où il y a beaucoup de raccordements parce qu'il y a beaucoup de chambres, le coefficient est de 1,2.

Pour les facilités de paiement qui étaient possibles avant en deux fois, maintenant c'est en une fois. Les personnes devront contacter le percepteur pour pouvoir éventuellement avoir des arrangements pour étaler leur taxe.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1,

VU l'article 30 de la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012,

VU la délibération en date du 03 décembre 2012 instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visés à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,

CONSIDERANT que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif en vue d'en simplifier les calculs et les modalités de perceptions de la taxe,

PROPOSE :

D'APPROUVER les modalités d'application suivantes :

- la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
- La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissement qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
- La PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » sont exigibles à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée à l'article II-2.
- Elles sont également exigibles à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

DE DEFINIR le mode de calcul de la PFAC comme suit :

Montant PFAC = surface¹ x tarif PFAC en vigueur*

La PFAC ne s'applique pas lorsque la surface de plancher de l'extension est inférieure à 20m².

DE DEFINIR le mode de calcul de la PFAC-Assimilés Domestiques comme suit :

- Cas des surfaces créés < 10 000m²

Montant PFAC –AD = surface¹ x tarif PFAC AD en vigueur* x coefficient d'activité

- Cas des surfaces créés > 10 000m²

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Montant PFAC –AD = surface¹ créée nouvelle (<10000m²) x tarif PFAC AD en vigueur* x coefficient d'activité + surface¹ créée nouvelle (>10000m²) x tarif PFAC AD en vigueur* x coefficient d'activité x coefficient correcteur très grandes surfaces (0,7)

*le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de facturation.

Le tarif pour l'année 2014 est fixé à 15 €/m²

Un coefficient de pondération sera appliqué à certaines catégories de constructions :

IMMEUBLES- ACTIVITES	coef
Habitation	1
Hébergement hôtelier	1
Bureaux et locaux d'activités	0.80
Entrepôts (stockages...)	0.50
Activités de Restauration, commerces de bouche et assimilés	1.2
Etablissement de soins et établissement d'accueil des personnes âgées et dépendantes	0.50

DE DIRE que la PFAC « assimilés domestiques » ne s'applique pas lorsque la surface de plancher de la construction est inférieure à 20 m².

Le montant du tarif de base sera révisé au 1er janvier de chaque année, par application de la formule suivante :

Tarif PFAC-AD_n = PFAC-AD₂₀₁₄ x (0.10 + 0.90 x (TP10a / TP10ao))

PFAC-AD₂₀₁₄ représente le tarif de la participation pour 2014, tel que défini dans la présente délibération.

TP10a, représente l'index national TP10a « canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux », en vigueur au 1^{er} janvier de l'année n d'établissement de la participation, publié par la Ministère de l'Equipement (DAEI) au Journal Officiel ;

TP10ao, représente l'index national TP10a « canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux » initial, en vigueur à la date du rendu exécutoire de la présente délibération, publié par la Ministère de l'Equipement (DAEI) au Journal Officiel ;

DE RAPPELER que la participation est cumulable avec les participations dues dans le cadre du déversement d'effluents non domestiques. Conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la Santé publique, les dites participations sont définies dans le cadre de conventions spéciales de déversement.

DE DECIDER que la PFAC et la PFAC-AD seront exigibles 3 mois après la date de retour de l'accusé-réception du courrier d'information du propriétaire. La procédure de facturation sera déclenchée à compter de cette date, la facture émise portant sur la totalité de la somme due.

DE DIRE que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les propositions déclinées ci-dessus.

DEBATS :

M. LILLEMANN : Pourquoi 0,8 pour les entreprises et 1 pour les habitants de Coulommiers ?

M. AUBRY : Ce n'est pas pour les habitants. Dans une entreprise par exemple, une surface plancher de 1 500 m² ou 2 000 m², il y a combien de personnes dedans ? quelquefois, il y a deux bureaux qui produisent de la pollution. C'est uniquement pour ça, c'est un coefficient minorateur.

M. LILLEMANN : Leclerc c'est un peu plus de deux personnes qui se baladent.

M. AUBRY : Leclerc n'a plus à payer la taxe, il l'a déjà payé.

Mme CANALE : L'INTERMARCHÉ qui risque de s'installer un jour. Il y aura plus de deux personnes qui se baladeront.

M. AUBRY : C'est ce que l'on constate dans toute la France, des coefficients minorateurs, c'est ce qu'on applique partout.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-171 - ASSAINISSEMENT - CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EN CAS DE MUTATION

EXPOSÉ :

M. AUBRY : Il est nécessaire en cas de mutation pour les immeubles, dès qu'il y a une vente, par l'intermédiaire des notaires, on demande que le contrôle des branchements soit fait. C'est tout à fait normal. A savoir que d'une part les personnes doivent se raccorder quand il y a une création, ils ont deux ans pour se raccorder. Maintenant, pour chaque vente, par l'intermédiaire du Notaire, il faudra que la personne fasse contrôler ses installations. A l'issue, elle aura un certificat de conformité. Si les installations ne sont pas conformes, il faudra qu'elle entreprenne les travaux nécessaires. Cela fera partie de l'acte de vente qui sera fait devant le Notaire.

M. le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la santé Publique et notamment ses articles L 1331-1 et L 1331-4,

VU le règlement du service d'assainissement collectif

CONSIDERANT les sollicitations des notaires en charge de gérer les ventes de biens immobiliers individuels,

CONSIDERANT qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

PROPOSE

- d'approuver le principe du renforcement du contrôle des branchements d'assainissement de la commune, conformément à la réglementation ;
- de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement
- de décider, qu'en cas de vente d'un bien immobilier individuel, il sera procédé à un contrôle de conformité des installations intérieures du bien raccordé au réseau public de l'assainissement. Le résultat de ce contrôle donnera lieu à un certificat de conformité et sera communiqué au notaire qui informera le vendeur ou l'acheteur de la conformité ou non de l'installation ;
- de préciser que ce contrôle sera opéré par le délégataire du service public d'assainissement et que la prestation sera facturée au propriétaire qui vend son bien.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe du renforcement du contrôle des branchements d'assainissement de la commune, conformément à la réglementation ;
- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement
- **DECIDE**, qu'en cas de vente d'un bien immobilier individuel, il sera procédé à un contrôle de conformité des installations intérieures du bien raccordé au réseau public de l'assainissement. Le résultat de ce contrôle donnera lieu à un certificat de conformité et sera communiqué au notaire qui informera le vendeur ou l'acheteur de la conformité ou non de l'installation ;
- **PRECISE** que ce contrôle sera opéré par le délégataire du service public d'assainissement et que la prestation sera facturée au propriétaire qui vend son bien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DEBATS :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Je voulais savoir pourquoi le contrôle se faisait par un délégataire plutôt que par un service public. Cela aurait été préférable de faire ce contrôle par un service public plutôt que par un délégataire.

M. AUBRY : Mais c'est le service public, puisque ce qu'on appelle le délégataire, c'est ce qu'on appelle la D.S.P.

M. RIESTER : C'est une mission de service public réalisée par un prestataire privé mais selon un cahier des charges public.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2014-DEL-172 - RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2013

EXPOSÉ :

M. AUBRY : c'est un rapport qui vous a été fourni. Nous nous sommes réunis en Commission. Le rapport liste ce qui a été fait au sujet de l'accessibilité sur la ville de Coulommiers et les actions à venir. Cela a fait l'objet d'une réunion que nous avons fait il y a 15 jours avec la Commission Handicap.

M. RIESTER : on continue d'avoir une action très déterminée pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans l'aménagement des chaussées, des trottoirs, des bateaux. Dès qu'il y a des travaux ou même en plus des travaux qui sont réalisés sur telle ou telle chaussée. Deuxièmement, on pérennise notre investissement dans le temps sur l'accessibilité des différents équipements publics. Je vous donne par exemple, l'ascenseur qui a été ré alisé, vraiment d'une façon très adaptée au niveau de la salle Le Valentin qui permet l'accès au 1^{er} étage à la salle d'exposition. Nous allons faire également un ascenseur pour la scène de la Sucrierie et ce que nous allons faire dans les équipements publics, comme nous l'avons fait à travers l'hôtel de Ville, le bâtiment administratif, l'accueil pour l'Urbanisme à la Direction des Services Techniques qui est maintenant installée dans ses nouveaux locaux, comme nous l'avons fait pour le point d'Accès au Droit, etc... Je pense qu'à la fin du mandat, tous les équipements publics seront accessibles et la grande majorité des passages piétons réalisés d'une façon adaptée pour les personnes à mobilité réduite. Sans compter les autres aménagements, tels que les potelets adaptés pour les personnes non voyantes, les bandes « podotactiles », etc.. C'est le travail aussi de la commission handicap qui permet d'avancer, dans la limite des moyens qui sont les nôtres, sans compter le travail qui est fait avec l'Office Public de l'Habitat au niveau du logement social. Je parle sous le contrôle de Marie-Jo THOURET, puisque là nous allons investir dans un certain nombre de logements qui seront équipés pour les personnes à mobilité réduite. Sans compter l'installation d'ascenseurs futurs dans une partie des groupes de Vaux permettant pour les appartements en étages d'avoir un accès par ascenseur. On est vraiment concentrés pour faciliter le déplacement et la vie des personnes à mobilité réduite. Ce sont de gros investissements, mais c'est normal de le faire. Evidemment, on le planifie dans le temps, investissement après investissement, mais je pense que là vraiment, Coulommiers va être dans le peloton de tête, dans les mois et années viennent, des collectivités en matière d'aménagement.

M. AUBRY : Actuellement, ce que nous sommes en train de réaliser, suite au diagnostic qui a été fait ces dernières années, pour une commission intercommunale. Il a été listé tous les travaux

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nécessaires, en particulier pour la commune de Coulommiers. Actuellement, nous sommes en train, avec ce même bureau qui avait fait le diagnostic. Nous l'avons missionner pour qu'il établisse un programme de réalisations sur un certain nombre d'années et comme dit le Maire, pour que l'on puisse au bout d'un certain temps être signalé au niveau accessibilité. Je ne sais pas si vous êtes allés vous promener dans le Parc des Capucins. Nous avons renforcé les berges des canaux et en même temps on en a profité pour faire un ponton spécifique pour les pêcheurs à mobilité réduite.

M. RIESTER : C'est important ceux qui veulent pêcher qui ont un problème d'accessibilité et bien là, ils ont un ponton pour le faire. Ce sont des petites choses, mais qui comptent énormément pour les personnes handicapées. Je vous invite d'ailleurs à voir le réaménagement des berges, franchement. La technique utilisée et recommandée par Pascal Besnard, Responsable des Espaces Verts est formidable. C'est un rapport qualité-prix exceptionnel et ça requalifie toutes les berges et cela nous a permis d'installer ce ponton pour les personnes à mobilité réduite. Ça a été présenté en commission des Travaux et en commission du Handicap.

DEBATS :

Mme CANALE : On ne peut que se réjouir de toutes ces dispositions et que les pêcheurs à mobilité réduites puissent aller pêcher, c'est très bien.

Maintenant, c'est vrai qu'il y a des situations particulières. Je pense que chaque situation est différente. Il y a quand même des personnes pour qui ça « urge », des personnes qui ne peuvent pas sortir de chez elles, parce que l'appartement qu'elles occupent n'est pas adapté, qui ne peuvent pas se laver seules parce que, encore une fois au niveau de l'OPH notamment, l'appartement n'est pas adapté. Je conçois que vous ayez besoin de temps, mais en même temps, il y a des personnes pour lesquelles ça « urge » d'intervenir. Alors, les pêcheurs, certes c'est important, mais dans la vie quotidienne, il y a des gens qui ont quand même besoin ...

M. RIESTER : Il y a des gens qui ne peuvent pas sortir de chez eux !

Mme CANALE : Oui, qui assiste à la commission handicap et qui est coincée.

M. RIESTER : Elle peut sortir de chez elle, sans aucun problème. Je vois bien qui c'est. C'est quelqu'un qui faisait partie de votre liste.

M. AUBRY : c'est une situation un peu particulière ...

Mme THOURET : M. le Maire, je ne peux pas laisser dire des choses pareilles en tant que Directrice des HLM quand on met sur une année et à votre demande d'ailleurs, 294 000 € pour la réfection des salles de bain ou élargissement de portes. Systématiquement, lorsqu'une personne a des difficultés pour sortir de chez elle, suite à une hospitalisation ou pour une autre raison, Mme PERRIN, Maire-adjoint au logement est plus que sensible à la demande d'échange (faut-il encore faire la demande d'échange) et elle est prioritaire. On a très peu de rez-de-chaussée, soit, mais tous les rez-de-chaussée aujourd'hui sont attribués suite à des demandes d'échanges pour descendre d'un étage ou sortie d'hospitalisation. Il n'y a aucun dossier en cours aujourd'hui. Il n'y a aucun locataire à ma connaissance (faut-il encore le recenser) qui n'a pas eu satisfaction sur les travaux pour adapter son logement ou demande d'échange qui n'est pas honorée.

M. RIESTER : Souvent on demande qu'un dossier soit constitué pour bénéficier d'un certain nombre de subventions, notamment PACT ARIM. Mais, il est clair et t'as bien fait de le rappeler Marie-Jo, je suis très attentif aux modifications des appartements en fonction du handicap des

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

personnes. C'est la raison pour laquelle on a décidé aussi d'investir dans des ascenseurs pour les groupes 8 et 9 de Vaux, le long de l'Allée de la Rotonde. Ce qui permettra d'augmenter le potentiel du volume d'appartements accessibles aux personnes à mobilité réduite (323) et donc au fur et à mesure des besoins des gens et des handicaps qui peuvent être différents, on pourra aménager et mettre en accessibilité, plus d'appartements.

Je rappelle qu'on a fait le choix avec l'immeuble des Brassets (l'ancienne poste) d'aménager 13 appartements avec ascenseurs et aménagement pour personnes à mobilité réduite, les rampes, les toilettes surélevées ... adaptés pour les personnes à mobilité réduite, en centre-ville. Vraiment, on est là-dedans à fond. Il y a peut-être un cas que j'ai en tête ou c'est toujours plus compliqué. Il y a parfois des handicaps aussi qui sont particulièrement complexes. Malheureusement, pour les personnes qui en sont victime et on ne peut qu'être totalement solidaire de leurs difficultés. Mais de là à utiliser un cas particulier pour généraliser la politique de la ville c'est quelque chose que je ne peux pas laisser passer, ni l'OPH d'ailleurs.

Il faudra qu'on fasse un petit bilan de tout ce qui a été fait depuis que je suis Maire pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à travers l'action des différents conseillers municipaux délégués au handicap, à travers les membres de cette commission qui passent beaucoup de temps pour faire en sorte qu'on puisse avoir les bonnes idées, les bonnes remarques sur la question de l'accessibilité et tout ce qu'on fait en matière d'aménagement dans le parc social aussi pour permettre que les personnes qui ont des difficultés puissent vivre leur handicap de la meilleure façon possible, c'est colossal et on va continuer. Il y avait le Théâtre qui a été mis en accessibilité en 2007 je crois, avant que je devienne Maire, la bibliothèque bien évidemment. Mais la plupart des équipements n'étaient pas en conformité. Nous allons les mettre tous en conformité. Il y a déjà l'Hôtel de Ville. Il y a le bâtiment administratif. Il y a l'accueil des Services Techniques, cela ne l'était pas, ça l'est. Il y a la Maison des sports, le gymnase des Templiers, le Point d'Accès aux Droits ça l'est. Tout ça ne l'était pas précédemment. Sans compter tous les passages piétons, tous les abaissements de chaussée. Ce qui représente des sommes colossales parce qu'à chaque fois c'est de la voirie. Evidemment, dans l'absolu, il faudrait faire tout d'un coup, mais il faut aussi tenir compte à la fois de ce qui est faisable en termes de temps, de moyens et budgétaires, parce qu'on ne peut pas tout financer d'un seul coup. Je vous assure que la décision qui a été prise et qui n'est pas neutre d'équiper d'ascenseur les groupes à Vaux, ça va nous donner une bouffée d'oxygène en termes de capacité d'accueillir des personnes à mobilité réduite ou handicap qui pourront bénéficier des ascenseurs, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'on reste concentrés sur les rez-de-chaussée la plupart du temps.

M. le Maire,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales arrêtant l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de plus de 5000 habitants,

CONSIDÉRANT que le travail de la commission et les travaux effectués pour améliorer l'accessibilité font l'objet d'un rapport présenté en conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport joint en annexe,

PROPOSE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de prendre acte du rapport de la commission communale pour l'accessibilité au titre de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de prendre acte du rapport de la commission communale pour l'accessibilité au titre de l'année 2013.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-173 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ :

M. LEGEAY : Il faut prendre en considération le document qui vous a été remis en début de séance. Il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'anticiper des promotions et des nominations.

Au niveau de la filière administrative :

- un recrutement (Adjoint administratif de 1ère classe)

Au niveau de la filière technique :

- deux avancements de grades : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Au niveau de la filière culturelle :

- trois nominations (réussites à des sélections professionnelles) :
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (17 h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (9h 25/semaine)

M. le Maire,

VU la Loi du 13 juillet 1983,

VU la Loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'Arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'anticiper des promotions et nominations,

PROPOSE

- de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FILIERE	CAT	EFFECTIF ACTUEL	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif de 1ère classe	C	11	12
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7	8
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique	B	0	1
Assistant d'enseignement artistique (17 h par semaine)	B	0	1
Assistant d'enseignement artistique (9,25 h par semaine)	B	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M . RIESTER : Je vais passer pendant un long moment la parole à Mme DELOISY que je remercie pour son travail, ainsi que les équipes financières et comptables de la ville.

N° 2014-DEL-174 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : A chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner une nouvelle commission communale des impôts directs. Elle comprend 8 membres titulaires (dont le maire ou l'adjoint délégué et un membre domicilié en dehors de la commune), 8 membres suppléants qui sont désignés par la Direction des Services Fiscaux sur deux listes (l'une pour les titulaires, l'autre pour les suppléants) de 16 contribuables chacune, dressées par le Conseil Municipal.

A noter que les candidats doivent avoir 25 ans au moins, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Ces candidats doivent représenter de façon équitable les assujettis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la taxe professionnelle.

M. le Maire invite l'assemblée à procéder au scrutin secret, conformément à l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation sur deux listes distinctes de 16 contribuables en vue de la désignation de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants sur chacune de ces listes, par la Direction des Services Fiscaux.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme DELOISY : Nous avons dû la fournir courant septembre aux Services Fiscaux. On s'est basé sur ce qui a été fait les années précédentes, c'est-à-dire qu'on a pris en compte tous les membres de la commission des finances, que tous les groupes puissent être représentés. On nous demandait 16 titulaires, 16 suppléants, cela a été envoyé à la Préfecture et dans les jours à venir on aura la liste définitive arrêtée par la Préfecture.

C'est une commission qui se réunit une fois par an.

Propose les listes indiquées dans le projet de délibération ci-après :

M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts

CONSIDERANT l'obligation de constituer la commission communale des Impôts Directs

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux listes de 16 contribuables en vue de la désignation de 8 délégués titulaires et 8 suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs

Propose les listes suivantes :

En qualité de commissaires titulaires :

	Monsieur ou Madame	Nom	Prénom	Adresse	Ville
1	Madame	DELOISY	Sophie	42 rue Carnot	Coulommiers
2	Madame	DELAITRE	Danièle	8 rue des Bruys	Coulommiers
3	Madame	RABEY	Colette	1565 résidence Roussillon	Coulommiers
4	Monsieur	GUILLAUMET	André	8 rue Collot	Coulommiers
5	Monsieur	de LA CHAPELLE	Philippe	15 rue du Palais de Justice	Coulommiers
6	Monsieur	FOURNIER	Pascal	13 rue Henri Dunant	Coulommiers
7	Monsieur	HURTH	Georges	1 rue Sainte Anne	Coulommiers
8	Madame	CANALE	Aude	30 avenue de Rebais	Coulommiers
9	Madame	MOLLET	Josy	12 rue Malakoff	Coulommiers
10	Madame	PICARD	Laurence	Place du 27 août	Coulommiers
11	Madame	PELÉ	Michèle	36 rue de la Pêcherie	Coulommiers
12	Madame	CONCALVEZ	Micheline	10 Rue des Sources	Coulommiers
13	Monsieur	GENET	Claude	61 avenue de Strasbourg	Coulommiers
14	Monsieur	DELOISY	Jean-Noël	30 rue Carrière	Boissy le Châtel
15	Monsieur	DONNIOU	Gilbert	2 avenue Gaston Berthier - bât 23	Coulommiers
16	Monsieur	MONTOISY	Alexis	61bis avenue de Strasbourg	Coulommiers

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En qualité de commissaires suppléants :

	Monsieur Madame	ou	Nom	Prénom	Adresse	Ville
1	Monsieur		BELLESSERT	André	10 rue des Coquelicots	Coulommiers
2	Monsieur		GIRAUD	Jean-Paul	42 avenue Gastellier	Coulommiers
3	Monsieur		PAQUETTE	Gérard	23 rue de la Pêcherie	Coulommiers
4	Madame		BENAIM	Danièle	6 Rue du Marché	Coulommiers
5	Monsieur		KIT	Dominiq ue	16 rue de la Brisebèche	Coulommiers
6	Madame		BURGOS	Delphine	46 avenue du Mal de Lattre	Coulommiers
7	Monsieur		LEBEL	Marcel	70 rue Léon Lahitte	Coulommiers
8	Monsieur		DEVILLIERS	André	35 rue de Pontmoulin	Coulommiers
9	Madame		GOULLET	Christian e	2 Quai de l'Hôtel de Ville	Coulommiers
10	Monsieur		BOULVRAIS	Daniel	21 avenue de Rebais	Coulommiers
11	Monsieur		AUBRY	Jean- Pierre	9 avenue de Rebais	Coulommiers
12	Monsieur		FEINDEL	François	22 rue du Theil	Coulommiers
13	Monsieur		ASHFORD	Patrick	7 Place des Charmilles	Coulommiers
14	Monsieur		MACE	Jean- Claude	70 Rue Maillot	Coulommiers
15	Madame		LEGROS	Pascale	1033 rue du Château	Mouroux
16	Monsieur		CHENUET	Jean- Pierre	210 La Billauderie	77120 AULNOY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
propose les listes de commissaires titulaires et commissaires suppléants présentées ci-dessus.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-175 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES COULOMMIERS VERS L'EMPLOI

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Dans l'objectif d'engager une politique de l'emploi durable sur l'ensemble du territoire, la Ville de Coulommiers a initié en 2011, en partenariat avec la Mission Locale de la Brie et des Morins et Pôle Emploi, un dispositif partenarial autour des questions d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle : les Assises Columériennes de l'Emploi.

Il a notamment conduit à organiser, à l'échelle de la ville, un Forum de découverte des métiers et de l'emploi, intitulé les Journées « Coulommiers vers l'emploi ».

Cet évènement a pour objectifs, en rassemblant sur deux jours de nombreux employeurs et acteurs de l'emploi, d'accompagner les plus jeunes dans leurs démarches d'orientation, de faire

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

découvrir les filières d'emploi locales et de faciliter ainsi la mise en relation directe entre demandeurs d'emploi et besoins du territoire.

La Région Ile-de-France a lancé dernièrement un appel à projet relatif aux projets d'information sur l'emploi et le développement économique, qui vise plus particulièrement à soutenir les forums pour l'emploi favorisant l'insertion professionnelle des jeunes ou le retour à l'emploi des adultes.

Dans ce cadre, l'organisation du Forum de découverte des métiers et de l'emploi à Coulommiers, mentionné ci-dessus, peut faire l'objet d'une subvention à hauteur de 2 053,99 € de la Région Ile-de-France.

DEBATS :

Mme CANALE : Je voulais savoir s'il y avait eu des chiffres ou des études sur les retombées de l'année précédente.

Mme DELOISY : Ces chiffres sont donnés pendant les plénières des assises Columériennes de l'Emploi. Il y a toujours un bilan qui est fait. On peut vous les fournir.

Mme CANALE : C'est dommage que Mme MOLLET ne soit pas encore là parce que c'est vrai que cela aurait été intéressant de l'entendre sur la politique de l'emploi la Région Ile de France et sur les retombées pour la Ville.

M. RIESTER : C'est vrai, comme vous l'avez rappelé, elle n'est pas là souvent. Ce n'est pas moi qui l'aie dit, c'est vous.

Mme CANALE : Vous aussi.

M. RIESTER : Non je reprends vos propos. Oui, mais elle n'est pas là.

Mme CANALE : C'est dommage, cela aurait été intéressant.

M. RIESTER : Nous on va déjà essayer de se concentrer sur ce qu'on fait nous et on va essayer d'avoir une subvention, une petite. C'est une petite subvention quand même.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique menée par le Conseil Régional en faveur de l'emploi et du développement économique,

CONSIDÉRANT le dispositif partenarial en matière d'emploi, les Assises Columériennes de l'Emploi, mis en place à l'initiative de la Ville de Coulommiers, en juin 2011,

CONSIDÉRANT l'organisation, dans ce cadre, de journées « Coulommiers vers l'emploi », Forum de découverte des métiers et de l'emploi, qui vise à accompagner les plus jeunes dans leurs démarches d'orientation, à faire découvrir les filières d'emploi locales et à faciliter la mise en relation directe entre demandeurs d'emploi et besoins du territoire,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'appel à projets de la Région Ile-de-France relatif aux projets d'information sur l'emploi et le développement économique,

CONSIDÉRANT que la Région Ile-de-France peut apporter une participation financière à l'organisation de cet évènement,

PROPOSE

- de demander une subvention à hauteur de 2053,99 € pour l'organisation de cet évènement,
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France.

DÉCIDE

- de demander une subvention à hauteur de 2053,99 € pour l'organisation de cet évènement,
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-176 - APUREMENT DU COMPTE 1069

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : A l'occasion de la réforme M14 du 01/01/2006 et plus précisément lors de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice, le compte 1069 a été créé.

M. le Trésorier demande qu'il soit procédé à l'apurement de ce compte par l'émission d'un mandat qui permettra de le solder.

L'émission d'un mandat au compte 1068 de 39 352,16 euros permettra l'apurement par crédit du compte 1069 et donc de le solder.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1612-1 et suivants

VU l'instruction budgétaire M14

VU la création du compte 1069 non budgétaire, dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice.

CONSIDÉRANT que ce compte présente actuellement un solde débiteur de 39 352,16 euros qu'il convient d'apurer.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à cet apurement par une opération d'ordre semi-budgétaire.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE à la demande du Trésorier Principal la neutralisation par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 39 352,16 euros et le crédit du compte 1069 de cette même somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 39 352,16 euros selon le processus d'une opération semi-budgétaire.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-177 - **ADMISSION EN NON VALEUR**

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur d'une créance municipale pour un montant total de 1 746,26 euros. Le Trésorier, bien qu'ayant fait toutes les diligences pour obtenir le paiement de la somme due, est dans l'impossibilité de récupérer cette créance car soit l'opposition à tiers détenteurs a été inopérante, soit la créance en cause est inférieure au seuil des poursuites (30 euros, décret du 15 novembre 2005). Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en produits irrécouvrables et d'en faire supporter la charge sur le budget communal.

Ces créances correspondent principalement à :

- des loyers, charges et taxes ordures ménagères pour un montant de : 1 656,62 euros
- remboursement sur rémunération du personnel pour un montant de : 88,87 euros
- de la restauration scolaire pour un montant de : 0,77 euros

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Trésorier Principal d'admettre en produits irrécouvrables des créances communales pour un montant total de 1 746,26 euros

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour le Trésorier Principal de recouvrer cette créance pour les raisons suivantes :

- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- Produit insuffisant

PROPOSE

- d'autoriser l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541, de la créance correspondante aux titres dont la liste est établie dans le tableau annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- autorise l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541, de la créance correspondant au titre dont la liste est établie ci-jointe pour un montant total de 1 746.26 euros.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-178 - DECHARGE EN RESPONSABILITE ET REMISES GRACIEUSES POUR LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES DU SERVICE JEUNESSE

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le 03 mars 2014, le régisseur titulaire a constaté le vol du coffre-fort contenant la régie d'avance et la régie recettes, intervenu pendant son absence.

Régie d'avance pour un montant de 1 200 euros,
Régie de recettes pour un montant de 594,80 euros

Les personnes qui avaient émis des chèques ont été contactées et ont bien voulu réémettre des chèques ce qui diminue le montant du vol de la régie recettes d'autant, soit un montant de 1 437.80 euros,

Le régisseur a sollicité par deux courriers du 23 avril 2014 la décharge en responsabilité et la remise gracieuse des déficits constatés sur chaque régie.

La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstances de force majeure, impliquant qu'aucune faute ou négligence n'a été commise par le régisseur, ce qui est le cas dans ce cadre. Aujourd'hui, une enquête est toujours en cours.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes présentées par le régisseur.

Au vu des circonstances, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Le Directeur Régional des Finances Publiques décidera ensuite d'accorder la décharge de responsabilité et/ou la remise gracieuse au régisseur du Service Jeunesse.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloués aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ses agents,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT qu'un vol de la régie d'avance et de recettes s'est produit dans les locaux du service jeunesse au bâtiment administratif 2-4, rue Salomon de Brosse 77120 COULOMMIERS et constaté au retour de la prise de poste du régisseur,

CONSIDÉRANT qu'une demande de remise gracieuse (régie d'avance et régie de recettes) a été sollicitée par le régisseur, en date du 18 avril 2014,

CONSIDÉRANT les circonstances,

PROPOSE

D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire, suite au vol commis dans le cadre de ces régies d'avances et de recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire, suite au vol commis dans le cadre de ces régies d'avances et de recettes,

DEBATS :

Mme CANALE : Je vais être un petit peu taquine : Il n'y avait pas de caméra ? J'ai vu que le 14 novembre, la ville de Coulommiers allait avoir des caméras supplémentaires, comme quoi ça n'empêche rien.

M. RIESTER : Ca n'empêche pas tout surtout. Ca peut empêcher certaines choses, mais pas tout. Ca n'empêche rien, je ne suis pas d'accord.

Mme CANALE : Il y a quand même des villes où on enlève les caméras.

M. RIESTER : Chacun fait ce qu'il pense être bon. Moi, je pense qu'il faut non pas en enlever, mais en rajouter là où il y a encore des problèmes particuliers.

Mme CANALE : 70 caméras dans la ville M. le Maire.

M. RIESTER : Et bien demandez à la police nationale, on fera un bilan de cela, cela me paraît tout à fait logique de le faire. C'est très utile, notamment pour l'élucidation des problèmes et des délits. Je parle sous contrôle de la Conseillère Municipale déléguée à la sécurité. L'utilisation de cet outil est d'abord, régulière et ensuite efficace.

Mme CANALE : Moi je crois plus prévention et à l'intervention humaine.

M. RIESTER : Mais l'un n'empêche pas l'autre. Moi, je pense qu'on peut travailler sur la sécurité, parce qu'il ne faut pas être naïf non plus et en même temps donner des outils à la police

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pour réussir à lutter contre la criminalité ou les incivilités et en même temps, travailler sur la prévention. C'est sûr ce n'est pas que la répression, mais il faut de la répression, il faut des outils au service de la répression et en même temps, il faut de la prévention. C'est pour cela qu'on travaille beaucoup dans le cadre du CLSP, Sécurité et prévention de la délinquance. Il y a les deux piliers. Enfin, vous étiez taquine. C'est ce que vous avez dit !

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2014-DEL-179 - REPARTITION DES SUBVENTIONS 2014: COMPLEMENT A LA LISTE DU 28 AVRIL 2014

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le tableau des subventions pour l'année 2014 a été arrêté mais il convient de modifier cette liste en apportant un soutien complémentaire au CCAS pour un montant de 30 000€. Cette aide supplémentaire permettra de régler les difficultés ponctuelles de trésorerie générées par le retard pris dans le versement des aides des divers partenaires.

M. Franck RIESTER, le Président ne prend pas part au vote.

M. le Maire,

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°2014 DEL-082 du 28 avril 2014 octroyant une subvention au Centre Communal d'Actions Social,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la subvention octroyée pour tenir compte du retard pris dans le versement des aides des divers partenaires,

PROPOSE

- d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2014 au CCAS pour un montant de 30 000€.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2014 au CCAS pour un montant de 30 000€.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Franck RIESTER)

N° 2014-DEL-180 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET VILLE 2014

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du Conseil Municipal répond à la nécessité de procéder aux derniers ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif, et afin de pouvoir mener à bien les missions des services de la ville jusqu'à la fin de l'année.

En fonctionnement, la DM s'équilibre à 62 951 euros en dépenses et en recettes,
En investissement, la DM s'équilibre à -50 732,88 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation.

Les points principaux à retenir, sont toutefois les suivants :

Recettes de fonctionnement

- taxe additionnelle aux droits de mutation : + 14 052 euros,
- complément de remboursements de frais par d'autres redevables : + 31 431 euros
- participation des communes pour assistance urbanisme : + 2 648 euros
- complément fonds amorçage rythmes scolaires : + 14 820 euros

Dépenses de fonctionnement

- autofinancement : + 118 744,12 euros
- charges exceptionnelles suite à remise gracieuse : + 1 795 euros
- subvention complémentaire CCAS : + 30 000 euros
- matériel de cantines : + 1 284 euros

Recettes d'investissement

- autofinancement : + 118 744,12 euros
- emprunt : - 268 011 euros
- complément FCTVA : + 91 510 euros
- taxe d'aménagement : + 2 024 euros
- vente d'un hangar : + 5 000 euros

Dépenses d'investissement

- terrains : - 180 000 euros
- régularisation des ICNE suite à nouvelle nomenclature 2006 : + 39 353 euros
- complément PLU/AVAP : + 13 000 euros

La DM3 permet, en outre, d'effectuer divers virements de crédits de compte à compte.

M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-DEL-089 en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de la ville,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2014-DEL-116 du 30 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 1, n° 2014-DEL-142 du 25 septembre 2014 approuvant la décision modificative n° 2,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2014-DEL-181 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET EAU 2014

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du Conseil Municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En fonctionnement la DM s'équilibre à 0 euro en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à – 9 659 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Dépenses de fonctionnement

- autofinancement : - 1 450 euros

- bornage de la canalisation d'eau de la Roche : + 1 450 euros

Recettes d'investissement

- autofinancement : - 1 450 euros

- emprunt : - 8 209 euros

Dépenses d'investissement

- résiliation de l'AMO (assistance à maîtrise d'œuvre) pour la construction d'une station de traitement de l'eau : - 9 659 euros

M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-DEL-090 en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'Eau,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2014-DEL-117 du 30 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 1, n° 2014-DEL-143 en date du 25 septembre 2014 approuvant la décision modificative n° 2,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2014-DEL-182 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2014

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du Conseil Municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En fonctionnement, la DM s'équilibre à 0 euro en dépenses et en recettes,

En investissement, la DM s'équilibre à 115 405,70 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Recettes d'investissement :

- récupération TVA suite au schéma directeur (opération ordre) : + 115 405,70 euros
- récupération TVA suite au schéma directeur (opération réelle) : +115 405,70 euros
- subvention du département pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement : + 6 868 euros
- emprunt : - 122 273,70 euros

Dépenses d'investissement :

- récupération TVA suite au schéma directeur (opération ordre) : + 115 405,70 euros

Il est à noter deux virements de crédit en opération d'ordre de 200 000 euros et 64 148,81 euros qui correspondent à la récupération de TVA suite au schéma directeur d'assainissement, auprès du fermier.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-DEL-091 en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'Assainissement,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2014-DEL-118 du 30 juin 2014 approuvant la décision modificative n° 1 du budget, N° 2014-DEL-144 du 25 septembre 2014 approuvant la décision modificative n° 2 du budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2014-DEL-183 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET VILLE

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le budget primitif de l'exercice 2015 sera voté début février 2015. Il est toutefois impératif de pouvoir engager un certain nombre de dépenses avant ce vote pour permettre aux services municipaux de remplir leurs missions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire, et les adjoints dans le cadre de leur délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la ville de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et hors opérations gérées en autorisation de programme.

Il est précisé que les crédits engagés seront inscrits au budget lors de son adoption.

M. le Maire,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération 2014-DEL-089 en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de la ville,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 30 juin et 25 septembre 2014 approuvant les décisions modificatives du budget,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'année 2015,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2014, selon la répartition suivante :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

Article 202 - frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme, numérisation du cadastre : 39 171 euros,

Article 2031 – frais d'études : 56 269 euros,

Article 2051 – concessions et droits similaires : 18 909 euros,

- Chapitre 204 – subventions d'équipement versées

Article 2041411 – biens mobiliers, matériels et études : 25 000 euros

Article 204182 – autres organismes publics – bâtiments et installations : 14 887 euros,

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2111 – terrains nus : 54 500 euros,

Article 2117 – bois et forêts : 2 125 euros,

Article 2128 : autres agencements et aménagement de terrains : 9 854 euros,

Article 21311 – hôtel de ville : 825 euros,

Article 21312 – constructions – bâtiments scolaires : 1 750 euros,

Article 21318 – constructions – autres bâtiments publics : 20 478 euros,

Article 2132 – immeubles de rapport : 1 000 euros,

Article 2135 – installations générales, agencements, aménagements des constructions : 24 488 euros,

Article 2138 – autres constructions : 10 571 euros,

Article 2151 – réseaux de voirie : 392 178 euros

Article 21531 – réseaux adduction d'eau : 250 000 euros,

Article 21533 – réseaux câblés : 12 337 euros,

Article 21534 – réseaux d'électrification : 73 059 euros,

Article 21538 – autres réseaux : 1 250 euros,

Article 21568 – autre matériel et outillage d'incendie défense civile : 17 249 euros,

Article 21571 – matériel roulant : 2 375 euros,

Article 21578 – autre matériel et outillage de voirie : 9 688 euros,

Article 2158 – autres installations, matériels et outillages techniques : 17 202 euros,

Article 2161 – œuvres et objets d'art : 6 514 euros,

Article 2162 – fonds anciens des bibliothèques et musées : 150 euros,

Article 2182 – matériel de transport : 15 029 euros,

Article 2183 – matériel de bureau et informatique : 11 611 euros,

Article 2184 – mobilier : 17 651 euros,

Article 2188 – autres immobilisations corporelles : 79 970 euros,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opérations gérées en autorisation de programme)

Article 2313 – constructions : 101 183 euros,

Article 2315 – installations, matériel et outillage techniques : 211 455 euros,

Article 2318 – autres immobilisations corporelles en cours : 5 522 euros,

Chapitre 458 – Opérations sous mandat

Article 4581 – dépenses : 41 852 euros

- de préciser que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2014, selon la répartition indiquée ci-dessus ;
- Précise que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2015.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2014-DEL-184 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Les budgets primitifs 2015 des services de l'eau et de l'assainissement seront votés en février 2015.

Il est toutefois impératif de pouvoir engager un certain nombre de dépenses avant ce vote pour permettre aux services municipaux de remplir leurs missions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets annexes de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits engagés seront inscrits aux budgets correspondants lors de leur adoption.

M. le Maire,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2014-DEL-090 et n° 2014-DEL-091 en date du 28 avril 2014 approuvant les budgets primitifs des services de l'eau et de l'assainissement,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives des budgets des services de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs eau et assainissement de l'année 2015,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2015 des services eau et assainissement, dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets correspondants de l'exercice 2014, selon la répartition suivante :

Budget eau :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

Article 2031 – frais d'études : 137 460 euros

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2151 – installations complexes spécialisées : 7 500 euros,

Article 21531 – réseaux d'adduction d'eau : 5 000 euros,

Chapitre 23 – immobilisations en cours

Article 2315 – installations de matériels et outillages techniques : 265 726 euros

Budget assainissement :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

Article 2031 – frais d'études : 5 185 euros,

Chapitre 23 – immobilisations corporelles

Article 2315 – installations de matériels et outillages techniques : 238 710 euros,

Article 238 – avances, acomptes versés sur commandes immobilisations corporelles : 106 154 euros

- de préciser que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites aux budgets primitifs 2015 des services de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2015 des services eau et assainissement, dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets correspondants de l'exercice 2014, selon la répartition indiquée ci-dessus ;
- PRECISE que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites aux budgets primitifs 2015 des services de l'eau et de l'assainissement.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014-DEL-185 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015- ACVL (Association Coulommiers Vacances Loisirs)

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le vote du budget de l'exercice 2015 aura lieu courant février aussi, pour ne pas pénaliser le fonctionnement de certaines associations, notamment celles qui emploient du personnel, il est demandé au conseil municipal de voter une avance sur subvention à l'ACVL pour un montant de 150 000 €.

Mme MOTOT présidente de l'ACVL ne prend pas part au vote.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil municipal n°DEL-2014-084 du 28 avril 2014 et 2014-DEL-141 du 25 septembre 2014, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2014,

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subvention 2015 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2014 pour les subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2015 à l'ACVL Longchaumois pour 150 000 €

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de verser une avance au titre de 2015 à l'ACVL Longchaumois pour 150 000 €

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

N° 2014-DEL-186 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015- CCAS.

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le vote du budget de l'exercice 2015 se fera courant février, aussi, pour ne pas pénaliser le fonctionnement de certaines associations, notamment celles qui emploient du personnel, il est demandé au conseil municipal de voter une avance sur subvention au CCAS pour un montant de 120.000 €.

M RIESTER, Président du CCAS ne prend pas part au vote.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire de COULOMMIERS

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014-DEL-082 en date du 28 avril 2014 approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2014 approuvant le versement d'une subvention complémentaire au CCAS le cadre du budget 2014,

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subventions 2015 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2014 pour les subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2015 au C.C.A.S à hauteur de 120 000 €

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de verser une avance au titre de 2015 au C.C.A.S à hauteur de 120 000 €

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Franck RIESTER)

N° 2014-DEL-187 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015- AMICALE DU PERSONNEL

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le vote du budget de l'exercice 2015 se fera courant février, aussi, pour ne pas pénaliser le fonctionnement de certaines associations, notamment celles qui emploient du personnel, ou verse des primes dans le cadre de l'attribution de médailles du travail ou de départ à la retraite, il est demandé au conseil municipal de voter une avance sur subvention à l'amicale du personnel pour un montant de 20.000 €.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014-DEL-81 en date du 28 avril 2014 approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2014,

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subventions 2015 à certaines associations,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2014 pour les subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2015 à l'Amicale du Personnel à hauteur de 20 000 €.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de verser une avance au titre de 2015 à l'Amicale du Personnel à hauteur de 20 000 €.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2014-DEL-188 - **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**

EXPOSÉ :

Mme DELOISY expose les orientations budgétaires 2015.

I - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2014

La loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992 prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

L'objectif de ces orientations n'est pas de définir précisément le contenu des opérations retenues dans le cadre du budget mais de proposer le cadre financier dans lequel les choix devront s'inscrire et de permettre au Conseil Municipal de débattre de la stratégie financière à adopter pour l'année à venir.

Les orientations retenues doivent bien entendu prendre en considération les perspectives économiques générales de la France pour l'année 2015 et les mesures intéressant les collectivités locales inscrites dans le projet de loi de finances 2015.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES GENERALES POUR 2015

Le projet de loi de finances 2015 a été construit sur les données économiques suivantes :

- Une croissance estimée à 1%
- Une inflation autour de 1.3%
- Une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement

Ce contexte doit donc conduire à diminuer certains postes de manière significative pour permettre d'ajuster les dépenses au plus près des besoins pour mettre en œuvre un programme

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'investissements à long terme permettant un développement structuré de la Ville sur l'ensemble de ses domaines de compétence

Le budget primitif 2015 reprendra les résultats de l'année 2014.

II – LA SITUATION FINANCIERE ACTUELLE ET PERSPECTIVES FUTURES

A SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

	Rétrospecti ve CA	Rétrospec tive CA	Inscription budgétaire	Prospective	Ev
	2012	2013	2 014	2 015	
Charges à caractère général (chap 011)	4 072 162	4 305 470	4 359 310	4 094 287	-6,08%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	9 338 119	9 329 334	9 633 420	9 600 000	-0,35%
Charges de gestion courante (chap 65)	2 311 445	2 269 728	2 339 028	2 344 963	0,25%
<i>Contingents et participations obligatoires (art 655)</i>	797 343	745 002	794 588	800 000	0,68%
<i>Subventions versées (art 657)</i>	1 305 618	1 314 962	1 329 463	1 329 463	0,00%
<i>Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)</i>	208 484	209 764	214 977	215 500	0,24%
Total des dépenses de gestion	15 721 726	15 904 532	16 331 758	15 991 737	-1,79%
intérêts de la dette (art 66111)	449 467	484 107	472 000	487 811	3,35%
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	10 281	-3 913		0	
Autres charges financières (autres articles chap 66)	0	1 350			
Charges exceptionnelles (chap 67)	9 993	255 975	8 500	8 500	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	16 191 467	16 642 051	16 812 258	16 488 048	-1,65%

Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles peuvent être regroupées en cinq grandes rubriques : les charges à caractère général, les frais de personnel, les autres charges de gestion courante, les charges financières et les charges exceptionnelles. Elles sont évaluées à **16,5 millions d'euros** et représenteront une dépense d'environ **1 099 euros par habitant**.

1/ Les charges à caractère général sont estimées à **4,1 millions d'euros**. Elles comprennent tous les achats et prestations de service destinés au fonctionnement normal de la commune : fluides, carburant, fournitures administratives et scolaires, fournitures d'entretien et de petit équipement, locations et crédit-bail (photocopieurs), contrats de maintenance et d'entretien, réparations sur les biens mobiliers et immobiliers, assurances, documentation, honoraires, dépenses de communication, transports, frais postaux, impôts et taxes payés par la commune, etc... L'enveloppe budgétaire allouée à ces dépenses comprend en outre le programme de réparations et d'entretien des bâtiments.

La diminution de 6% est proposée pour faire face la baisse de dotation de l'Etat à hauteur de 500 000€ tout en maintenant les services à la population.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2/ Les charges de personnel sont estimées à **9,6 millions d'euros en 2014** en diminution de 0.35% par rapport au BP 2014. Cette diminution est le fruit d'un travail de réorganisation des services qui tient compte également de :

- 25 000€ d'avancements de grades et d'échelons
- 140 000€ pour la mise en place des rythmes scolaires.

3/ Les autres charges de gestion courante comprennent les pertes sur créances irrécouvrables, les participations obligatoires (participations au SDIS et au TRAMY, et aux diverses structures de coopération intercommunale), les subventions versées aux associations ainsi que les participations de la Ville aux régies du service culturel et de l'office du tourisme qui ont leur propre budget.

Elles sont estimées à **2.3 millions d'euros**, soit en augmentation de 0,25 % par rapport au BP 2014.

4/ Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts. Elles sont évaluées à **487 000 euros**. A noter que suite à la baisse des taux, la ville est en cours de discussion avec les organismes bancaires pour renégocier sa dette ce qui permettrait de dégager de nouvelles marges pour l'avenir.

5/ Les charges exceptionnelles qui comprennent notamment les titres annulés, les intérêts moratoires et les indemnités suite aux sinistres engageant la responsabilité de la commune non couverts par l'assurance, sont estimées à **8 500 euros**.

Les recettes réelles de fonctionnement

Elles sont évaluées à **18.3 millions d'euros** et représenteront une recette d'environ **1 223 euros par habitant**.

Recettes de fonctionnement

	Rétrospective CA	Rétrospective CA	Inscription budgétaire	Prospective	Ev
	2012	2013	2 014	2 015	
Atténuation de charges (chap 013)	135 496	93 697	133 400	133 400	0,00%
Produits des services (chap 70)	1 343 979	1 495 697	1 477 320	1 477 320	0,00%
Impôts et taxes (chap 73)	11 153 564	11 535 015	11 645 252	11 662 446	0,15%
<i>Produit des taxes directes et rôles supplémentaires</i>	<i>7 978 291</i>	<i>8 084 167</i>	<i>8 163 246</i>	<i>8 201 220</i>	<i>0,47%</i>
<i>Fiscalité transférée</i>	<i>1 797 494</i>	<i>1 816 228</i>	<i>1 779 951</i>	<i>1 773 826</i>	<i>-0,34%</i>
<i>autres taxes</i>	<i>1 377 779</i>	<i>1 634 620</i>	<i>1 702 055</i>	<i>1 687 400</i>	<i>-0,86%</i>
Dotations (chap 74)	5 594 770	5 428 943	5 320 665	4 931 043	-7,32%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	217 562	213 147	136 875	136 875	0,00%
Total des recettes de gestion	18 445 371	18 766 499	18 713 512	18 341 084	-1,99%
Produits financiers (chap 76)	30 080	314	340	340	0,00%
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	372 000	2 400 400		0	
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	122 842	81 232	30 800	30 800	0,00%
Autres recettes d'exploitation	524 922	2 481 946	31 140	31 140	0,00%
Total des recettes réelles de	18 970 293	21 248 445	18 744 652	18 372 224	-1,99%

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

fonctionnement					
----------------	--	--	--	--	--

1/ **Les recettes provenant des atténuations de charges** (remises obtenues sur achats ou services, remboursements sur rémunérations du personnel et sur charges sociales et de prévoyance...) sont estimées à **133 400 euros**.

2/ **Les produits des services et des domaines** sont constitués par les versements effectués par les usagers des services municipaux et comprennent entre autres les concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public communal, les recettes perçues en contrepartie des services à caractère culturel, sportif, de loisirs, périscolaire et d'enseignement, etc... Ils sont estimés à **1.5 million d'euros** et sont stables par rapport au réalisé 2014.

3/ **Les impôts et taxes** sont constitués de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la cotisation économique territoriale qui succède à l'ancienne taxe professionnelle et comprend deux volets, la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée.

Les taux des taxes resteront identiques à 2014, soit :

- Taxe d'habitation : 26.5%
- Taxe foncière : 21,49 %
- Taxe foncière non bâti : 51.02 %
- CFE : 20.4%.

Pour 2015, compte tenu des tendances annoncées par la Direction des Finances Publiques, à ce stade, il est raisonnable de partir sur un produit de la fiscalité directe stable (8 201 220€).

Viennent s'ajouter à ces contributions directes d'autres taxes complémentaires, telles que la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle des droits de mutation ou de publicité foncière. Le total des recettes fiscales est évalué à un peu plus de 11,6 millions d'euros.

Evolution des taux et des produits

COTISATION FONCIERE :

Années	Base cotisation foncière	Evol base CFE	Produit CFE	Evol produit CFE	Taux CFE	Evol taux CFE
2012	4 918 822	1,67 %	1 003 440	1,67 %	20,40 %	0,00 %
2013	5 078 800	3,25 %	1 036 075	3,25 %	20,40 %	0,00 %
2014	4 925 000	-3,03 %	1 004 700	-3,03 %	20,40 %	0,00 %
2015	4 925 000	0,00 %	1 004 700	0,00 %	20,40 %	0,00 %

TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2012	13 279 153	3,85 %	3 518 976	3,85 %	26,50 %	0,00 %
2013	13 604 860	2,45 %	3 605 288	2,45 %	26,50 %	0,00 %
2014	13 939 000	2,46 %	3 693 835	2,46 %	26,50 %	0,00 %

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2015	14 078 390	1,00 %	3 730 773	1,00 %	26,50 %	0,00 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2012	15 707 309	5,72 %	3 375 501	5,72 %	21,49 %	0,00 %
2013	15 705 329	-0,01 %	3 375 075	-0,01 %	21,49 %	0,00 %
2014	15 942 000	1,51 %	3 425 936	1,51 %	21,49 %	0,00 %
2015	15 942 000	0,00 %	3 425 936	0,00 %	21,49 %	0,00 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2012	70 364	-0,12 %	35 900	-0,12 %	51,02 %	0,00 %
2013	76 985	9,41 %	39 278	9,41 %	51,02 %	0,00 %
2014	76 000	-1,28 %	38 775	-1,28 %	51,02 %	0,00 %
2015	78 030	2,67 %	39 811	2,67 %	51,02 %	0,00 %

4/ Les dotations et participations sont constituées principalement par la dotation forfaitaire et les dotations issues de la loi du 13 mai 1991 sur la solidarité des villes (fonds de solidarité région Ile de France).

Les recettes attendues au titre des dotations et participations s'élèvent à 4.9 millions d'euros pour 2015, soit environ 328 euros par habitant. Cela représente une baisse de 7.32% par rapport à 2014 qui s'explique par la baisse de la DGF à hauteur de 500 000€ et la baisse des compensations fiscales. A noter que dans cette rubrique apparait la participation de l'Etat au titre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires qui représente 108 000€.

5/ les autres produits de gestion correspondent aux revenus des immeubles et à l'intéressement sur les économies d'énergie réalisées par notre prestataire. Ces recettes seront stables par rapport à 2014.

6/ Les seuls produits financiers attendus en 2015 proviennent du legs Troquet (environ 340 €) et n'ont donc aucun poids dans les finances de la commune.

7/ les produits exceptionnels sont constitués par les indemnités versées par notre compagnie d'assurance en cas de sinistre, les pénalités de retard appliquées aux entreprises dans le cadre des marchés publics, les remboursements de trop perçu et les avoirs. Ils devraient atteindre **30 800 euros**.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

B SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

	Rétrospective	Rétrospective	Rétrospective	Prospective
	2012	2013	BP 2014	2015
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	4 293 620	8 094 250	4 742 990	4 690 000
Subventions d'équipement (art 204)	0	251 572	0	0
Reste à réaliser (hors PPI)	1 862 758	3 518 341	2 835 546	2 500 000
Sous-total dépenses d'équipement	6 156 378	11 864 163	7 578 536	7 190 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	950 858	1 082 500	1 107 000	1 173 285
Autres immobilisations financières (chap 27)	5 478	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	7 112 714	12 946 663	8 685 536	8 363 285

déficit d'investissement reporté	2 782 233	1 778 385	4 657 191	3 200 000
TOTAL INVESTISSEMENT	9 894 947	14 725 048	13 342 727	11 463 285

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

	2015	2016
Investissements divers (rénovation bâtiments, matériel, espaces verts, informatique, diverses demandes des services)	390 000	
Construction d'une restauration scolaire	700 000	
regroupement des services techniques	1 000 000	2 800 000
Aménagement du Giratoire des Pompiers	1 000 000	1 200 000
Bail voirie	1 000 000	
SDA (Schéma Directeur d'Assainissement)	600 000	
RAR	2 500 000	
Total	7 190 000	

La liste ci-dessus constitue une première piste de réflexion sur des travaux à inscrire compte tenu des études engagées.

Le vote d'autorisations de programmes pluriannuelles est envisagé sur les opérations suivantes :

- Le regroupement des services techniques dans une partie des locaux de Brodard pour 1 000 000€ (l'autorisation de programme sera modifiée)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- L'aménagement du giratoire des pompiers avenue de Rebais sur 2 ans. En 2015, les acquisitions foncières, études et 1^{ère} tranche de travaux.
- **Les restes à réaliser 2014** intégrés dans ce programme devraient s'élever à plus de 2.5 millions d'euros

Recettes d'investissement

	Rétrospective	Rétrospective	Budget	Prospective
	2012	2013	2014	2015
FCTVA (art 10222)	1 003 929	480 731	1 100 000	700 000
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	246 747	159 158	150 000	150 000
Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR ex DGE - art. 1341)	36 793	42 990	0	0
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	565 458	225 987	227 540	454 300
Opérations pour compte de tiers (chap 45) en recette	0	15 257	0	
Reste à réaliser (hors emprunt)	4 501 563	4 042 362	6 144 390	5 800 000
Autres subventions	30 000	0	0	40 000
Autres recettes	622	0	0	0
Sous-total recettes d'investissement	6 385 112	4 966 485	7 621 930	7 144 300
Emprunts déjà souscrits	0	0	844 000	
Emprunts (art 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 500 000	900 000	1 100 000	1 082 322
affectation du résultat	1 660 999	1 569 132	1 404 403	1 500 000
cession de terrain	372 000	2 400 400	440 000	
Total des recettes réelles d'investissement	9 918 111	9 836 017	11 410 333	9 726 622

Estimation épargne brute	2 406 826	2 205 994	1 932 394	1 836 663
Total recettes d'investissement	12 324 937	12 042 011	13 342 727	11 563 285

Les recettes réelles d'investissement, estimées à **7 millions d'euros** (restes à réaliser compris) sont constituées par :

Les dotations et réserves qui comprennent :

- **Le fonds de compensation de la T.V.A (FCTVA)** qui permet désormais de récupérer la TVA sur les investissements réalisés l'année précédente et qui est estimé pour 2014 à environ 700 000 euros. **La taxe locale d'équipement** pour 150 000 euros

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les subventions attendues à hauteur de 454 300€

Les reports de recettes pour 5 800 000 € correspondent quant à eux principalement aux cessions de terrains.

3/ L'emprunt.

Emprunt calé à environ 1 000 000€.

4/Les recettes d'investissement sont complétées également par l'Épargne Brute prévisionnelle estimée à 1 836 663€ et l'affectation du résultat 2014

III LES SOLDES FINANCIERS

L'épargne de la collectivité

	Rétropective	Rétrospective	Prospective
	CA 2013	BP 2014	2015
Épargne de gestion	2 690 102	2 404 394	2 324 474
intérêts de la dette (art 66111)	484 107	472 000	487 811
Épargne brute	2 205 995	1 932 394	1 836 663
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 082 500	1 107 000	1 173 285
Épargne nette	1 123 494	825 394	663 378

Épargne de gestion = Différence entre les recettes (hors cessions produits de cessions) et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Épargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Épargne nette = Épargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

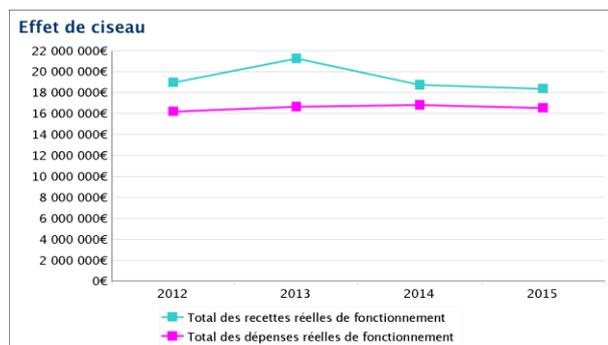
VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2013	2014	2015
Recettes de fonctionnement	21 248 446	18 744 652	18 372 224
<i>Evolution n-1</i>	12,01 %	-11,78 %	-1,99 %
Dépenses de fonctionnement	16 642 052	16 812 258	16 535 561
<i>Evolution n-1</i>	2,78 %	1,02 %	-1,65 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses malgré une diminution des dotations de l'Etat. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

	BP 2015
Encours au 1er janvier	14 764 916
Ratio de désendettement	7.3

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 01 janvier de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le ratio équivalent à 7 ans dans nos projections est calculé sur la base d'une hypothèse volontairement minimisée d'Épargne Brute.

	Encours de dette	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2012	13 530 949	-3,33 %	1 500 000
2013	14 084 838	4,09 %	900 000
2014	13 927 339	-1,12 %	1 100 000
2015	14 764 916	6,01 %	1 000 000

	2012	2013	2014	2015
Annuités	1 400 325	1 566 607	1 579 960	1 661 097
Evolution n-1 (en %)	33,60 %	11,87 %	0,85 %	5,14 %
Capital en euro	950 858	1 082 500	1 107 960	1 173 285
Intérêts en euro	449 467	484 107	472 000	487 811

IV CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2015 ont été élaborées sur les bases suivantes :

1/ Pour la section de fonctionnement :

- La diminution des dépenses de gestion courante
- Une stabilité des recettes fiscales
- Une baisse des concours financiers de l'Etat

Cela permet d'avoir les résultats prévisionnels 2015 suivants :

- ⇒ L'épargne de gestion s'élèvera à hauteur de 2 324 474,00€ en 2015.
- ⇒ L'épargne Brute (sans produits de cessions) s'établira quant à elle à 1 836 663 €

2/ Pour la section d'investissement et le financement du programme d'investissement 2015

Les recettes d'investissement attendues composées :

- du FCTVA
- de la taxe d'urbanisme
- des subventions attendues dans le cadre du programme d'investissement
- du montant d'emprunt prédéterminé à 1 000 000€
- de l'affectation des résultats 2014
- de l'épargne dégagée

Ces orientations permettent à la ville de Coulommiers de mener une politique d'investissement soutenue en déterminant un programme d'investissement « calé » à 7 190 000 € (tel qu'il est décrit ci-dessus).

Si le Conseil municipal souhaite aller au-delà de ce niveau d'investissement, le montant de l'emprunt devra être revu lors du vote du budget primitif.

DEBATS :

M. RIESTER : Mme DELOISY, je trouve que c'était très clair et dans l'esprit d'un débat d'orientations budgétaires c'est-à-dire les grandes masses. Cela a permis que vous compreniez bien les enjeux qui sont nôtres et le contexte dans lequel on travaille. Ce n'est pas un contexte facile, parce que 500 000 € de moins cette année, 500 000 € de moins l'année prochaine, 500 000 € de moins en 2017. Les services font des efforts cette année, malheureusement sur plusieurs années, on va arriver à l'os, c'est quand même compliqué. Vous me connaissez, je suis quelqu'un qui essaie de faire de la politique avec responsabilité et sérieux, donc je ne vais pas vilipender le Gouvernement sur les décisions qu'il prend simplement parce que c'est un Gouvernement d'une étiquette politique différente de la mienne. En l'occurrence une majorité ou un parti politique qui serait plutôt de ma famille politique, si cette majorité était plutôt en responsabilité, elle serait sûrement en situation de prendre des décisions difficiles de la sorte. Parce qu'il faut que tous les échelons publics fassent des efforts de réduction des dépenses que ce soit au niveau de l'Etat, que les Collectivités Territoriales. Là où le bât blesse, c'est qu'on nous demande en plus des choses qui nous obligent à des dépenses nouvelles. Quand je reviens sur ces questions des aménagements des rythmes scolaires, mais franchement mettre une réforme qui va coûter beaucoup d'argent (on n'a pas encore le montant exact pour la ville de Coulommiers, mais c'est un montant d'ores-et-déjà très important) Donc d'un côté on nous demande des dépenses supplémentaires et de l'autre côté, on nous baisse nos recettes. C'est là où ça ne va pas. Qu'on nous demande de baisser nos dépenses et que chacun fasse un effort, je l'entends dans un contexte qui est le nôtre aujourd'hui. Mais à ce moment-là, on ne nous demande pas en plus, d'augmenter les dépenses et de faire du service en plus, alors même qu'on est dubitatif sur le service qui va être proposé, non pas par la ville, mais par la réforme en elle-même.

Reste que le deuxième point, il n'y a aucun dispositif qui vise à encourager les collectivités qui sont dans une démarche vertueuse. Pour moi la démarche vertueuse, c'est de baisser les dépenses de fonctionnement pour maintenir un taux d'autofinancement, donc d'épargne suffisant pour pouvoir continuer à investir. Or, rien ne module les baisses de dotations globales de fonctionnement en fonction justement du caractère vertueux ou pas, des choix que font les collectivités territoriales. Une collectivité autre ou une autre majorité que la nôtre aurait pu prendre des décisions différentes, de dire par exemple de ne pas faire un effort sur le fonctionnement, tel qu'on le demande aujourd'hui aux services, au détriment de l'investissement. Nous nous pensons qu'il faut continuer d'investir, c'est important pour la ville, c'est important pour les Columériens, c'est important pour le tissu Columérien, associatif. Nous avons fait le choix de ne pas beaucoup bouger les subventions au tissu associatif. C'est important pour le tissu entrepreneurial de Coulommiers, de maintenir l'investissement pour l'avenir. Mais je regrette qu'il n'y ait pas et cela a été dit d'ailleurs par le nouveau Président de l'Association des Maires de France, François BAROIN, qui est d'avoir un dispositif de modulation en fonction du caractère vertueux ou non des choix qui sont faits par les collectivités.

Je tiens vraiment à saluer les adjoints qui ont travaillé avec les services, sous l'autorité à la fois de Sophie DELOISY au niveau des finances et de Valérie RAMBEAU au niveau de la Direction Générale des Services pour le travail rigoureux, précis qu'ils ont opéré pour arriver à rentrer le budget dans le grand cadre qu'on leur a fixé de baisse des dépenses de fonctionnement. Ce n'est pas rien et ils l'ont fait vraiment dans cet esprit de faire des économies. Je pense que l'on ne peut que s'en réjouir. Je suis plus inquiet sur 2016 et 2017 puisqu'on se remet une louche de 500 000 € et une louche de 500 000 €. Sachant que je vous le rappelle, depuis plusieurs années on est dans cette dynamique de gestion rigoureuse des dépenses de la ville de Coulommiers. Je rappelle que nous avons stabilisé, voire baisser notre masse salariale perte de personnel ces

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dernières années et nous sommes très vigilants sur les dépenses qui sont faites. On a vraiment mené un travail encore plus de fou pour aller chercher les dépenses. Il y a un travail qui est fait pour essayer de mutualiser les achats, de dépenser un peu différemment d'avoir des meilleurs prix à l'achat, etc. On verra comment les choses se mettent place en 2016 et 2017. J'espère que la situation économique sera meilleure. Je suis loin d'être certain pour que nous puissions avoir d'avantage de recettes fiscales puisque vous savez qu'il y a une partie des recettes fiscales maintenant locales qui sont basées sur la Valeur Ajoutée des entreprises. Donc, plus les entreprises créent de la Valeur Ajoutée, plus il y a des revenus pour les collectivités territoriales dans lesquelles les entreprises sont implantées. S'il y a un peu de reprises et que les entreprises vont un peu mieux cela permettra d'avoir un peu plus de ressources fiscales. Mais, il ne faut pas faire ce pari-là. Ça peut être qu'une bonne surprise, mais il va falloir continuer ce travail de fond, de réorganisation des services etc... Les décisions stratégiques que nous prenons depuis plusieurs années, comme le regroupement des services au même endroit, cela permet de limiter les dépenses comme les différents abonnements, contrôles, transports, connexion internet, connexion téléphonique. Cela fait faire des économies. Le raccordement à la géothermie par exemple d'un certain nombre d'équipements publics type gymnase, type bâtiment administratif, type Maison des sports, ça permet d'aller faire des économies. Mais c'est souvent des économies sur le long terme, pas forcément à court terme, comme on nous le demande là d'une façon assez abrupte et drastique en quelques années. Voilà, l'état dans lequel nous sommes. Je vous assure dans les discussions que je peux avoir avec mes collègues, certains sont obligés d'augmenter la fiscalité. Nous ne sommes pas dans cette direction là, mais ça nécessite d'être vraiment très attentifs à la gestion et de faire des efforts particulièrement importants et il va falloir continuer à les faire dans les deux années qui viennent. Evidemment, avec Sophie Deloisy, nous tiendrons au courant le Conseil Municipal de la suite des évènements à travers notamment le vote du budget en début d'année.

Est-ce que vous avez des questions ?

On peut dire qu'il y a eu suffisamment de débat ?

Merci à vous et Merci à Mme DELOISY.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport joint en annexe,

CONSIDERANT le débat sur les orientations budgétaires 2015 tenu en Conseil Municipal,

PROPOSE

- de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2015,

Après examen et délibéré, le conseil municipal

DECIDE de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2015, annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2014-DEC-027 en date du 31/07/2014 : Passation d'une convention avec la Société INFO INDUSTRIES, sise 7 rue de la Voie Verte – 91260 JUVISY SUR ORGE pour la mise en œuvre d'un concept d'information et d'orientation sur la ZAC de la Prairie Saint Pierre. La recette perçue pour occupation du domaine public, sera inscrite au compte FIN 821 70323 VOIR.

N° 2014-DEC-026 en date du 18/09/2014 : Acceptation d'un remboursement de 726, 03 € émanant de M. MICHELET pour une haie et un panneau endommagés lors d'un accident, survenu le 8 juin 2014.

N° 2014-DEC-031 en date du 22/09/2014 : Acceptation d'un remboursement d'assurances de 6 679,36 €, émanant de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – sise 141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 09 – relatif à la dégradation de la façade de l'accueil de la Maison de Vaux Village et d'une place de stationnement, le 24 avril 2014.

N° 2014-DEC-032 en date du 26/09/2014 : Passation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 100 000 € destiné à financer le programme d'investissements prévus au Budget Ville 2014. Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

Le montant du prêt : 1 100 000 €
Commission d'instruction: 660€
Durée de la phase d'amortissement : 20 ans
Taux d'intérêt du prêt : LA + 1%
Périodicité des échéances : trimestrielle

N° 2014-DEC-033 en date du 30/09/2014 : La participation de la Ville de Coulommiers à l'Ecole Sainte Foy pour l'année scolaire 2014/2015 est fixée comme suit :

- pour les élèves fréquentant l'enseignement maternel, soit : 563 €
- pour les élèves fréquentant l'enseignement élémentaire, soit : 455 €

N° 2014-DEC-034 en date du 09/10/2014 : Considérant qu'il y a lieu de prévoir la durée de préfinancement, la présente décision annule et remplace la décision N° 2014-DEC-032 en date du 26/09/2014. Passation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 100 000 € destiné à financer le programme d'investissements prévus au Budget Ville 2014. Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

L'objet du prêt : les fonds mobilisés au titre du présent contrat sont exclusivement destinés à financer le programme d'investissement 2014

Le montant du prêt : 1 100 000 €
Commission d'instruction: 660€
Durée de la phase d'amortissement : 20 ans
Taux d'intérêt du prêt : LA + 1%
Périodicité des échéances : trimestrielle
Durée de préfinancement : 6 mois maximum

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014-DEC-035 en date du 16/10/2014 : Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Ladite redevance est calculée à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Il est par ailleurs fixé au taux maximum prévu au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, en y appliquant pour l'année 2014, le taux de revalorisation de 27.28 % par rapport à la formule de calcul issu du décret précité. La recette correspondante, d'un montant de 5 741,12 Euros sera imputée au compte 70323/020.

N° 2014-DEC-036 en date du 24/10/2014 : Acceptation d'un remboursement d'assurance de 132,89 €, émanant de la MACIF GASTINAIS, sise 2 rue d'Egreville – 77798 NEMOURS CEDEX – pour un panneau de signalisation endommagé au droit de l'Avenue Jehan de Brie.

N° 2014-DEC-037 en date du 14/11/2014 : Passation d'un avenant n° 2 à la régie de recettes des services techniques portant sur l'intitulé de l'article 3 à savoir :
L'article 3 de la décision n°2014-DEC-005 est le suivant :

Cette régie encaisse les produits liés à l'occupation du domaine public par des chantiers. Ces produits sont les suivants :

1. Plot béton
2. Clôture, palissade, échafaudage,
3. Bennes
4. Camions grues, nacelle,
5. Dépôt de matériaux,
6. Chalets – promotion immobilière
7. Location de place de parking.

Les présentes décisions sont portées au registre des délibérations

Pour tout renseignement, ces actes sont consultables à la Direction Générale des Services

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 19/09/2014 et conclu jusqu'au 31/08/2018 Reconductible 3 fois	Dépoussiérage des installations de VMC et centrales de traitement d'air des cuisines / Dégraissage des hottes de cuisine	SDI VENTILATION (78130 LES MUREAUX)	Montant annuel : 3.170,00 € Soit 12.580 € sur 4 ans
Notifié le 06/10/2014	Suivi des consommations EDF sur Internet – Dialège	EDF (93160 NOISY LE GRAND)	Montant annuel : 936 €
Notifié le 10/10/2014 et conclu jusqu'au 31/10/2017	Droit d'accès à la plateforme Inviso	FINANCE ACTIVE (75002 PARIS)	Montant annuel : 4.405,14 € Soit 13.215,42 € sur 3 ans

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Notifié le 20/10/2014 et conclu jusqu'au 31/12/2017 Reconductible 2 fois	Maintenance des installations de protection contre l'intrusion et le cambriolage	ESPACE ALARME (77510 REBAIS)	Montant annuel : 8.600 € Soit 25.800 € sur 3 ans
Notifié le 20/10/2014 et conclu jusqu'au 31/12/2019 Reconductible 4 fois	Assistance et maintenance logicielle pour Requiem, Melodie, Ibemol et Maestro	ARPÈGE (44236 ST SÉBASTIEN SUR LOIRE)	Montant annuel : 4.802,45 € Soit 19.209,80 € sur 5 ans
Notifié le 20/10/2014 et conclu jusqu'au 31/10/2017	Convention de mise à disposition de 6 emballages gaz	LINDE (69800 SAINT PRIEST)	Montant sur 3 ans : 1.241,25 €
FOURNITURES			
Notifié le 20/10/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Acquisition d'un équipement de sonorisation pour le complexe socio-culturel et sportif "La Sucrerie"	MDS AUDIO (77120 COULOMMIERS)	23.683,40 €
TRAVAUX			
Notifié le 10/10/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Evacuation et traitement des boues de l'ancienne station d'épuration	SNAVEB (77100 MEAUX)	119.285,90 €
Notifié le 16/10/2014 jusqu'à exécution complète des prestations	Travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public et de télécommunications – Marché de prestations similaires	TPSM (77550 MOISSY CRAMAYEL)	25.510,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Contrats avec BYGMALION, IDEEPOLE ET PIGMENT COMMUNICATION

M. LILLEMANN : Je vais revenir à l'affaire Bygmalion. Il y a donc trois sociétés qui sont impliquées, Bygmalion, Idéopole et Pigment communication. Bygmalion serait ou est en liquidation judiciaire, je ne sais pas exactement. La commune étant impliquée puisqu'elle travaillait avec les trois sociétés. Donc j'aimerais savoir la situation exacte, est-ce qu'on a toujours des contrats avec eux ? Est-ce que le bulletin municipal par exemple qui est important qui était fait par Idéopole, je crois. Il serait bien qu'on soit un peu au courant de tout ça.

M. RIESTER : effectivement la Société Bygmalion est en liquidation judiciaire. Ce qui a cassé le contrat de fait avec cette société. Il nous faut renouveler un appel d'offres pour la prestation communication, avec un cahier des charges etc. Nous sommes en cours de procédure et en attendant, on n'a pas fait de bulletin municipal en fin d'année et donc ce sera qu'en début d'année prochaine quand le marché public aura été à son terme que le bulletin municipal sera à nouveau créé, imprimé et distribué. Je ne peux évidemment pas vous en dire plus puisque c'est la commission d'appel d'offres qui travaille à ce marché public.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LILLEMANN : Et concernant les deux autres sociétés ?

M. RIESTER : C'est le groupe BYGMALION. C'était une holding, il y avait donc Idéepol effectivement mais tout ça est en liquidation judiciaire. Nous ne travaillons plus du tout avec une société qui est en liquidation judiciaire, de fait. Une société ou les filiales de cette société.

M. LILLEMANN : Il est préférable que vous nous le disiez plutôt que de l'apprendre par la presse.

M. RIESTER : Pas de problème, comme depuis le départ, je vous dis les choses en toute transparence.

TRAVAUX EN COURS

Mme CANALE : Je voulais savoir si on pouvait avoir un planning précis de la fin des travaux ? Parce que le pont du Moulin des Prés et les habitants se plaignent et on en voit pas le bout des travaux.

M. RIESTER : je vais laisser la parole à M. FOURNIER sur la date, mais je voudrais vraiment ... Vous avez raison Mme CANALE d'insister sur ce point tirer un grand coup de chapeau aux riverains de ce quartier. C'est pour la bonne cause. C'est à la fois pour l'assainissement de Coulommiers, c'est pour les réseaux d'eau potables des rues. Mais c'est vrai que le cumul fait qu'ils vivent quelque chose qui n'est pas simple depuis maintenant plusieurs mois facilement. Je leur tire un grand coup de chapeau parce qu'ils sont très patients et ils sont dans une démarche de responsabilité que je salue.

Je passe maintenant la parole à M. FOURNIER, en sachant qu'on aura une réunion de riverains très bientôt pour présenter le projet d'aménagement de la rue Abel Prouharam, jusqu'au Pont des Grands Maisons. Le résultat final sera à la hauteur des efforts mais il faut reconnaître que ce n'est pas simple pour les habitants de ce quartier.

M. FOURNIER : Tous ces points ont été présentés en commission des travaux, il y a une petite semaine. Vous rappeler qu'effectivement, actuellement on a un conjonction à la fois des travaux qui sont liés au schéma directeur d'assainissement et puis à d'autres travaux que nous avons planifiés en terme de voirie et puis aussi à d'autres travaux qui ceux du délégataire en matière de rénovation du réseau de distribution d'eau potable. C'est ce qui s'est passé par exemple Rue Jean Bobé, Rue Patras et aussi avenue Jehan de Brie. Ces travaux là nous ont demandés fin Septembre. Nous avons été un peu pris de court mais en terme d'exécution budgétaire, puis de subventions il fallait absolument les faire avant la fin de l'année. C'est la raison pour laquelle, nous avons fait le choix néanmoins de les faire. Même s'ils arrivaient à un moment où ce n'était pas spécifiquement favorables en terme de circulation pour la ville de Coulommiers, ça l'est néanmoins en terme de qualité de distribution de l'eau. Cela a permis de retirer un certain nombre de branchements en plomb et surtout d'assainir la situation de la distribution, de garantir, comme on vous le disait tout à l'heure, un meilleur rendement de la distribution de l'eau de ville parce que distribuer sur les anciens réseaux d'eaux de ville qui sont fuyards c'est quelque part dépenser de l'énergie de traitement de l'eau potable qu'on remet dans le milieu sans même qu'elle atteigne sa destination.

Donc, oui il y a de la gêne. On ne fait pas de travaux sans ce type de difficulté. J'ajoute à ces travaux que j'oubliais, il y a eu aussi la géothermie. Donc une année très très chargée en termes de travaux sur la ville de Coulommiers, ce qui ne fait que refléter le volontarisme de la ville pour aménager la ville, d'être plus performants en termes de distribution d'eau, de chauffage et

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'assainissement, de l'eau de pluie, de l'eau de ville. Oui, ce n'est pas facile de devoir gérer tous ces chantiers. Moi aussi, je salue les services techniques et toutes les entreprises délégataires pour le travail qu'elles ont pu fournir, même si je sais qu'il y a eu de grosses nuisances cet été en centre ville parce que ce sont des travaux compliqués à l'instar de ce qu'on réalise actuellement et j'ai oublié de le citer c'est l'enfouissement des réseaux électriques et de téléphonie de la rue du Général Leclerc. Des travaux qui sont plus longs que ce que l'on avait planifié, parce que beaucoup plus complexes. Quand on creuse nos voiries, on découvre quelquefois des réseaux qui n'avaient pas été signalés, il y a du gaz, de l'électricité, de l'eau potable. Surtout quand on fait ce type d'intervention, il faut aussi intervenir chez les riverains. C'est-à-dire qu'enfouir les réseaux électriques, c'est devoir pénétrer chez les riverains, donc avoir leur accord, avoir des rendez-vous qui sont compatibles. Quelquefois aussi des difficultés de raccordement parce que les installations à l'intérieur des foyers peuvent être vétustes et avoir des découvertes, ce qui fait que les travaux sont longs à mettre en œuvre, au-delà de ce que l'on avait pu évaluer, certes. Mais pour autant c'est au bénéfice de la ville. Vous avez pu voir d'ores-et-déjà que l'éclairage public de la rue du Général Leclerc avait été mis en service. Certes l'ancien réseau n'est pas encore démantelé, mais déjà cela donne un aperçu de ce que sera cette entrée de ville qui participe à la requalification.

Revenir à votre question, Mme CANALE, je pense que le Pont devrait être définitivement remis en service fin janvier. Je parle sous le contrôle de Jean-Pierre AUBRY qui est plus particulièrement en charge des opérations liées à l'assainissement.

M. RIESTER : Bien donc, haut les cœurs pour les habitants de ce quartier qui auront une belle voirie, des beaux trottoirs après et des beaux réseaux.

Je vous remercie. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Je vous rappelle que nous avons l'inauguration de Noël Vendredi à 17 h 30.

Je vous souhaite une bonne soirée, à bientôt au revoir.

La séance est levée à 20 H 55.